

de letzebuerger

**Merkur**

CHAMBRE DE COMMERCE

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

5 • 95

- **Überlegungen zum Erziehungs- und Bildungswesen**
- **Berufsausbildung 1995/96**
- **Avis de l'Administration de l'Emploi aux employeurs**
- **Ecotaxes**

# ILS ONT VRAIMENT MIS LE PAQUET!

Cette fois, les Pages Jaunes n'ont pas lésiné sur les moyens: Toutes les adresses professionnelles, tous les renseignements que vous aviez toujours voulu avoir mais que vous n'avez jamais osé demander sont maintenant dans les Pages Jaunes. Des Pages Jaunes entièrement refaites, plus grandes, plus complètes. Pour votre plus grand confort et votre pleine satisfaction.



PAGES JAUNES. L'ANNUAIRE SUPER.

# Überlegungen zum Erziehungs- und Bildungswesen

Die Schule hat als Ziel, die Jugend in die Lage zu versetzen sich in einer Welt der kontinuierlichen Änderungen zurechtzufinden. Das Unterrichtswesen soll das Bedürfnis des lebenslänglichen Lernens wecken und auf das Leben in einer kosmopolitischen Gesellschaft vorbereiten. Dies sollte ab dem Primärunterricht erfolgen. Die Hauptaufgabe dieses Unterrichtszweiges besteht darin, der Jugend die Grundkenntnisse des Lesens, des Schreibens und des Rechnens zu vermitteln, die es ihr ermöglicht einerseits in unserer Gesellschaft als mündiger Bürger zu leben, und, andererseits, weitere Studien zu machen.

Dem klassischen Sekundarunterricht obliegt es, eine allgemeine Bildung zu gewährleisten zur Vorbereitung auf akademische Studien.

Die Hauptmission des technischen Sekundarunterrichts besteht darin, der Jugend gemäß ihren Fähigkeiten soweit wie möglich eine berufliche Qualifikation zu vermitteln, die ihr den Eintritt in das Berufsleben sichert. Die Schule ist also gefordert, im unteren Zyklus des technischen Sekundarunterrichts, die Fähigkeiten der Jugendlichen zu erkennen und sie in die verschiedenen Bildungszweige zu orientieren. Neben dem Erkennen und Fördern der Fähigkeiten der Jugendlichen geht es auch darum, die Ausbildung den Bedürfnissen der Wirtschaft anzupassen. Deshalb empfiehlt die Handelskammer, daß sowohl der Öffentlichkeit als auch vor allem dem Lehrpersonal dieser Zusammenhang ständig bewußt gemacht wird.

Im mittleren Zyklus des technischen Sekundarunterrichts weisen die neuesten Statistiken des Unterrichtsministeriums auf eine ungesunde Verteilung der Jugendlichen auf den drei Bildungsgängen hin, die nicht den Erfordernissen der Wirtschaft entspricht. Festgestellt wird nämlich, daß zu viele Schüler im régime technique eingeschrieben sind, das eher auf höhere Studien vorbereitet als auf den Eintritt ins Berufsleben. Da nicht alle Jugendliche die Fähigkeit besitzen, diesen Zyklus mit Erfolg abzuschließen, besteht die Gefahr, daß viele Schüler den technischen Sekundarunterricht ohne Qualifikation verlassen werden. Sie hätten aber womöglich einen Berufsabschluß erreicht, wenn sie sich sofort in die Techniker Ausbildung oder in die Berufsausbildung mit dem Abschluß eines CATP orientiert hätten. Um solche Fehlentwicklungen zu vermeiden, muß bei der Orientierung verstärkt den Fähigkeiten unserer

Jugend sowie den Anforderungen der Wirtschaft Rechnung getragen werden. Andererseits müssen auch Maßnahmen ergriffen werden, die es den fehlorientierten Schülern ermöglichen, sofort vom régime technique in die Techniker Ausbildung, sowie von dieser in das régime professionnel überzuwechseln.

Das Kernproblem im technischen Sekundarunterricht besteht darin, daß dem dualen Ausbildungssystem, sprich der Lehre, nicht der notwendige Stellenwert eingeräumt wird. Zu oft wird die Betriebslehre, von der öffentlichen Meinung, mit Arbeit gleichgestellt. Hier sind Wirtschaft und Unterrichtsministerium gefordert, diesen Berufsbildungsweg zu revalorisieren. Es ist ja bekannt, daß die betriebliche Berufslehre den Vorteil aufweist, Bildung und Übergang ins Berufsleben zu kombinieren.

In den Schlußfolgerungen der nationalen Dreierunde vom 3. Mai 1995 wurde festgehalten, daß das Ministerium für nationale Erziehung und Berufsausbildung, zusammen mit der Arbeitsmarktverwaltung und den Berufskammern konzertierte Aktionen unternehmen werden, um die Berufslehre zu fördern. Die Handelskammer will ihren Teil dazu beitragen, das Lehrstellenangebot zu fördern und den Schülern und Eltern zugänglicher zu machen. Die Berufslehre könnte allerdings auch noch zusätzlich gewinnen, wenn verschiedene bestehende Zulassungsbestimmungen flexibler gehandhabt würden.

Zur Techniker Ausbildung sollen nur die Jugendlichen zugelassen werden, die die Aufnahmefähigkeit besitzen, den Lernstoff der vierjährigen Ausbildung zu bewältigen. Die Handelskammer möchte in diesem Zusammenhang untersuchen, ob und unter welchen Bedingungen die Techniker Ausbildung im Dualsystem zu verwirklichen ist. Dies bedingt natürlich, daß die Betriebe sich bereit erklären, ihren Teil der praktischen Berufsausbildung zu übernehmen. Ferner ist die Handelskammer der Auffassung, daß die Berufswelt an den Abschlußprüfungen mitwirken mußte, ähnlich wie bei den Gesellenprüfungen, um den notwendigen Bezug der Berufsausbildung mit der Berufswelt zu garantieren.

Für die Handelskammer ist es unerlässlich, das bestehende Ausbildungssystem in ständigem Dialog mit den betroffenen Partnern, auf seine Übereinstimmung mit den vorgenannten Zielsetzungen zu prüfen um zu gewährleisten, daß die Jugendlichen, einerseits eine Ausbildung erhalten die ihren Fähigkeiten am besten entspricht, sie andererseits jedoch auch gemäß den Erfordernissen des Arbeitsmarktes ausgebildet werden. Diese statische Betrachtungsweise muß selbstverständlich ergänzt werden, durch die Notwendigkeit, den Jugendlichen in ihrer Ausbildung die Fähigkeiten zur ständigen beruflichen Weiterbildung zu vermitteln.

Editeur: Chambre de Commerce  
7, rue Alcide de Gasperi  
Adresse postale  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 43 58 53  
Fax: 43 83 26  
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an  
Tirage: 15000 exemplaires  
Reproduction autorisée  
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.  
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.  
Photo couverture: François Buny,  
© Photothèque de la Ville de Luxembourg

## SOMMAIRE

- 4 Dossier: Berufsausbildung 1995/96
- 11 Avis de l'Administration de l'Emploi aux employeurs
- 14 Prise de position du CLP en matières d'écotaxes
- 17 Le salaire social minimum à partir du 1er mai 1995
- 18 TVA
- 21 PME: Indemnité compensatoire de rémunération en cas de chômage involontaire dû aux intempéries
- 24 Ventes spéciales
- 28 Commerce extérieur
- 32 Neue Schließungszeiten im Einzelhandel
- 35 Tourisme: Grand Prix Européen Tourisme
- 37 Euro-Info-Centre
- 39 Innovation
- 40 Formation
- 44 Chiffres économiques
- 47 Saar-Lor-Lux
- 49 Info Entreprises

# Berufsausbildung (Lehrlingsausbildung) 1995/96

## Was ist Berufsausbildung?

Unter Berufsausbildung (Lehre) versteht man die Erlernung eines bestimmten Berufes. Diese Lehre umfaßt eine 3 bzw. 2 oder 1 jährige praktische Ausbildung in Industrie-, Handels-, Dienstleistungs- und Gaststättenbetrieben, begleitet von periodischen theoretischen Kursen in den technischen Sekundarschulen (Lycées techniques). Sie schließen mit einem Befähigungsnachweis ab (CATP - Certificat d'Aptitude technique et professionnelle). Neuerdings wird im Handel eine Lehre angeboten, die sich als Ziel setzt, lernschwierige Jugendliche in zwei Etappen zu einer beruflichen Qualifikation zu führen. In der ersten Etappe von 2 Jahren wird den Kandidaten eine Basisausbildung vermittelt, die mit einem Einführungszeugnis abschließt (CITP - Certificat d'Initiation technique et professionnelle). Dieses Zeugnis ermöglicht ihnen, in einer zweiten Etappe in das normale zweite Lehrjahr einzusteigen. Die Lehre erfolgt nach Abschluß eines Lehrvertrags zwischen dem Ausbildungsbetrieb und dem Lehrling. **Der Lehrvertrag läuft bei abgeschlossener Lehre automatisch aus und verpflichtet den Ausbilder nicht, den ausgebildeten Lehrling weiter zu beschäftigen.**

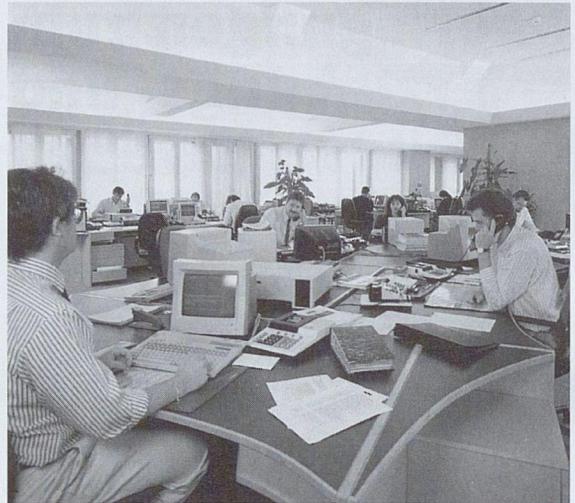
## Welches sind die schulischen Bildungsvoraussetzungen, die ein Jugendlicher erfüllen muß, um eine Lehre anzutreten?

Je nachdem welche Berufsausbildung bzw. Lehre ein Jugendlicher nun antreten will, muß er folgenden Schulabschluß vorzeigen:

**Technische Industrieberufe**, wie z.B. Betriebsmechaniker, Energieelektroniker, Bauzeichner: im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts. Den Betrieben empfiehlt jedoch die Handelskammer den Abschluß einer 9e polyvalente bzw. einer 9e technique zu verlangen.

### Handelsberufe:

- Verkäufer, Lagerverwalter, Schaufenster-, Werbegealter (Ausbildungsziel CATP): im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts.
- Verkaufsgehilfe mit Ausbildungsziel CITP: Ermächtigungsschreiben der Schulinspektion.
- Reisebüroexpedient: im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts. Den Reisebüros empfiehlt jedoch die Handelskammer, den Abschluß einer 9e polyvalente bzw. einer 9e technique zu verlangen.



- Büroangestellter: im allgemeinen 11 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 11C bzw. 11xc.

### Koch, Servierpersonal im Gaststättengewerbe:

Im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts.

Zu bemerken sei, daß, je nach der schulischen Vorbereitung die Möglichkeit besteht, eine verkürzte Lehre durchführen zu können. So kann z.B. der Lehrbetrieb, nach Anfrage bei der Handelskammer, einem Kandidaten, der eine 10. oder eine 11. Klasse der vollzeitigen Schulausbildung in der entsprechenden Berufssparte besucht hat, die Lehrzeit dementsprechend verkürzen.

Welche Bedingungen muß ein Industrie-, Handels-, Dienstleistungs- oder Gaststättenbetrieb erfüllen, um einen Jugendlichen in die Lehre aufzunehmen?

Die Bedingungen sehen vor, daß der Betrieb so geführt und eingerichtet sein muß, daß dem Lehrling die nötigen Fertigkeiten und Kenntnisse des betreffenden Ausbildungsberufes vermittelt werden können. Diese Fertigkeiten und Kenntnisse sind in den praktischen Ausbildungsprogrammen hinreichend beschrieben.

## Wie wird ein Lehrvertrag abgeschlossen?

1. Bevor der Lehrling seinen Beruf wählt, muß er bei der Arbeitsmarktverwaltung vorsprechen, die ihn dann an einen Lehrbetrieb vermittelt. Die Handelskammer kann einen Lehrvertrag erst dann eintragen, wenn sie eine Bescheinigung erhalten hat, daß der Lehrling die Arbeitsmarktverwaltung aufgesucht hat (Administration de l'Emploi - Service de l'Orientation professionnelle). Zusätzlich muß der Lehrling sich sofort für die theoretischen Begleitkurse in einem Lycée technique einschreiben lassen.
2. Der Ausbildungsbetrieb muß die offenen Lehrstellen bei der Arbeitsmarktverwaltung melden und darf keinen Lehrling ohne Benachrichtigung der Arbeitsmarktverwaltung einstellen.



3. Die Lehrverträge können bei der Handelskammer schriftlich oder telefonisch vom Lehrherrn angefragt werden (Service de la formation professionnelle: tél.: 42 39 39-48 ou 42 39 39-47).
4. Diese Lehrverträge müssen sofort zu Beginn des Lehrverhältnisses (bei der Einstellung des Jugendlichen) in vierfacher Ausfertigung ausgefüllt werden und vom Lehrherrn, vom Lehrling und von dessen gesetzlichem Vertreter unterschrieben werden.
5. Wichtig sind die Eintragungen der Lehrlingsentschädigungen, die pro Lehrjahr gestaffelt sein müssen, ebenfalls die Bestimmung, daß die Kosten für Kost und Logis (rémunération en nature) anzulasten sind.
6. Schließlich werden die Lehrverträge mit dem ausgefüllten Formular "demande d'inscription à la matricule" vom Lehrherrn an die Handelskammer gesandt. Nach der Eintragung des Lehrvertrages erhalten der Lehrherr und der Lehrling ein Exemplar zur Aufbewahrung zurück.

### **Wer betreut die Berufsausbildung?**

Zusammen mit der Handelskammer, den Ausbildungsbetrieben, der Privatbeamten-, respektiv Arbeiterkammer, den Lehrlingen und ihren Eltern, dem Unterrichtsministerium und den Schulen ist der Ausbildungsberater zuständig, um in allen Fragen der Ausbildung zu informieren und zu beraten.

In allen Fragen und Problemen in bezug auf die Berufsausbildung können sich die Ausbildungsbetriebe sowie die Lehrlinge und ihre Eltern an die jeweiligen Ausbildungsberater bei der Handelskammer wenden.

Zuständig für Industrie und Gaststättengewerbe: **Pescarolo Léon**; zuständig für Handel: **Wagner Johnny**.

### **Welche Maßnahmen hat der Staat ergriffen, um die Berufsausbildung zu fördern?**

Der Staat gewährt den Ausbildungsbetrieben und den Lehrlingen folgende Hilfen und Zuschüsse:

- zugunsten des Arbeitgebers:
  - a. Erstattung der sozialen Lasten des Arbeitgebers, betreffend die an jeden Lehrling zu verrichtende Lehrlingsentschädigung.
  - b. Erstattung einer Summe, die sich auf 8% der an den Lehrling ausgezahlten Lehrlingsentschädigung beläuft. Dieser Prozentsatz beträgt 12% für die vom Arbeitsminister bestimmten Lehrberufe handwerklicher Art.
  - c. Erstattung eines zusätzlichen Betrags, der sich auf 12% der an den Lehrling ausgezahlten Lehrlingsentschädigungen beläuft. Letzteres betrifft die Lehrberufe, die durch ministerielle Verordnung festgelegt wurden.
- zugunsten des Lehrlings (vorausgesetzt, daß der Lehrling ein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat):
  - a. Bewilligung eines Betrags von 1.500.- Franken pro Ausbildungsmonat unter Lehrvertrag.
  - b. Bewilligung einer zusätzlichen Summe von 2.400.- Franken pro Ausbildungsmonat unter Lehrvertrag in den durch ministerielle Verordnung festgelegten Berufen.

Diese Maßnahmen gelten weder für Büroangestellte (apprentis-employés de bureau) noch für deren Arbeitgeber.

## Wie ist die Berufsausbildung organisiert?

### Technische Industrieberufe

- 3 Jahre Lehrvertrag in der Regel
- 24 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung
- 16 Wochenstunden theoretische Begleitkurse

### Handelsberufe

- Verkäufer, Lagerverwalter, Schaufenster- und Werbegestalter, Reisebüroexpedient (Ausbildungsziel CATP):  
3 Jahre Lehrvertrag, in der Regel  
32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung,  
8 Wochenstunden theoretische Begleitkurse.
- Verkaufsgehilfe mit Ausbildungsziel C1TP:  
2 Jahre Lehrvertrag, in der Regel  
24 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung,  
16 Wochenstunden (2 Tage) schulischer Begleitunterricht.
- Büroangestellte:  
1 Jahr Lehrvertrag  
Zu den Fachrichtungen Secrétariat, Services généraux, Comptabilité, Transports:  
32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung,  
8 Wochenstunden theoretische Begleitkurse.  
Zu den Fachrichtungen Commerce-banque:  
28 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung,  
12 Wochenstunden theoretische Begleitkurse.

### Koch, Servierpersonal im Gaststättengewerbe

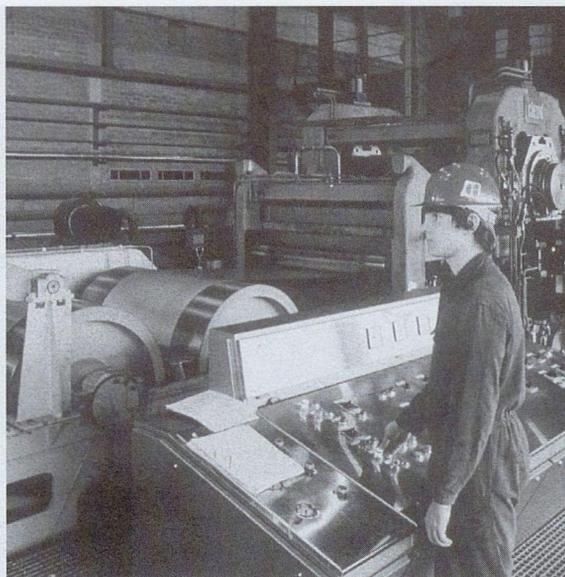
- Cuisinier:  
3 Jahre Lehrvertrag in der Regel
- Garçon/Serveuse de restaurant:  
2 Jahre Lehrverträge in der Regel.

Die praktische Betriebsausbildung wird von theoretischen Kursen ergänzt, die jährlich in 3 Perioden zu je 3 Wochen vollzeitigem Schulbesuch zusammengefaßt sind.

Sowohl für den schulischen Begleitunterricht wie auch für die praktische Betriebsausbildung bestehen Programme, die auf nationaler Ebene durchgeführt werden.

Die Programme der praktischen Betriebsausbildung wurden geschaffen, um den Betriebsausbildenden ihre Aufgabe etwas zu erleichtern. Sie stellen einen Leitfaden dar, der in der Praxis der Eigenart und den besonderen Verhältnissen des Lehrbetriebes und der Aufnahmefähigkeit des Lehrlings angepaßt werden kann. Sie sehen Maßstäbe für die Anforderungen in den Lehrabschlußprüfungen vor und erteilen weiterhin, zwangsläufig, auch Kriterien für die Beurteilung der Ausbildungsvoraussetzungen bei den Betrieben.

Die praktische Betriebsausbildung wird vom Betriebsausbilder überwacht und bewertet. Diese Beurteilung - unter der Form der sogenannten "note pratique" wird auf dem Schulzeugnis des Lehrlings festgehalten und wird des Weiteren bei der Versetzung des Lehrlings berücksichtigt.



Das Berichtsheft (carnet d'apprentissage), das jeder Lehrling führen muß, ist eine wichtige Hilfe bei der betrieblichen Ausbildung. Es soll das allmähliche Wachsen in der Berufsausbildung, die Beherrschung der vorgeschriebenen Fachgebiete und die Entwicklung im mündlichen Ausdruck erkennen lassen.

Das Berichtsheft soll:

- den Lehrling zur Ordnung und Gewissenhaftigkeit erziehen, indem es ihn verpflichtet seinen Ausbildungsgang regelmäßig und sorgfältig einzutragen;
- darüber Auskunft geben, ob der Lehrling die einzelnen Betriebsvorgänge erfaßt hat und ob er sie mit Verständnis für die betrieblichen Zusammenhänge darzustellen versteht;
- dem Lehrling helfen, durch die Aufzeichnung des Erlernten seine Kenntnisse zu vertiefen und zu erweitern, sowie sein Denkvermögen, seine Urteilskraft und seine Ausdrucksweise zu verbessern;
- dem Lehrbetrieb Hinweise geben, wie der Lehrling seine Ausbildung auffaßt und welches Interesse er an seiner Ausbildung hat.

Regelmäßig sind Berichte über das Erlernte zu schreiben, ebenfalls wird den Lehrlingen empfohlen Dokumente und Formulare ins Berichtsheft einzuordnen und Berichte über deren Zweck und Handhabung zu schreiben.

Um eine einwandfreie Übersicht der Progression in der praktischen Betriebsausbildung zu erlauben, kreuzt der Lehrling die erlernten Fertigkeiten im Betriebsausbildungsprogramm an. Dieser Ausbildungsnachweis sowie die Berichte werden monatlich vom Lehrherrn und periodisch vom Ausbildungsberater - bei seinem Besuch im Betrieb - nachgesehen und abgezeichnet. Es wird sowohl den Ausbildern als auch den Auszubildenden wärmstens empfohlen, das Berichtsheft mit größter Sorgfalt zu führen, da es sowohl bei der Aufstellung der Ergebnisse der praktischen Betriebsausbildung als auch bei der Lehrabschlussprüfung (CATP partie pratique) bewertet wird.

## Wann fallen die theoretischen Begleitkurse wegen den Schulferien (1995/96) aus?

Der Unterrichtsminister hat für das Schuljahr 1995/96 folgende Schulferienordnung festgelegt:

Das Schuljahr 1995/96 beginnt am Freitag, 15. September 1995 und endet am Montag 15. Juli 1996.

1. Die Allerheiligenferien beginnen am Sonntag, 29. Oktober 1995 und enden am Sonntag, 5. November 1995.
2. Die Weihnachtsferien beginnen am Samstag 23. Dezember 1995 und enden am Sonntag, 7. Januar 1996.

3. Die Fastnachtsferien beginnen am Samstag, 17. Februar 1996 und enden am Sonntag, 25. Februar 1996.

4. Die Osterferien beginnen am Sonntag, 7. April 1996 und enden am Sonntag, 21. April 1996.

5. Gesetzlicher Feiertag am Mittwoch, 1. Mai 1996.

6. Schulfreier Tag an Christi Himmelfahrt, am Donnerstag, 16. Mai 1996 (gesetzlicher Feiertag)

7. Die Pfingstferien beginnen am Sonntag, 26. Mai 1996 und enden am Sonntag 2. Juni 1996.

8. Schulfreier Tag am Nationalfeiertag, Montag 24. Juni 1996 (gesetzlicher Feiertag).

9. Die Sommerferien beginnen am Dienstag, 16. Juli 1996 und enden am Sonntag 15. September 1996.

## Wie werden die Lehrlinge entschädigt?

Index 535,29 ab 1. Mai 1995

- Mindestlehrlingsentschädigung (brutto/Monat)

für:	Verkäufer, Lagerverwalter Dekorateurs, Bauzeichner	Reisebüroexpedient	Büroangestellte
1. Lehrjahr	12.900.-	15.320.-	
2. Lehrjahr	16.428.-	19.051.-	
3. Lehrjahr	23.901.-	27.070.-	27.080.-

Die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Bauzeichner, Reisebüroexpedient und Büroangestellte haben am Ende eines jeden Ausbildungsjahres Anrecht auf eine Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Voraussetzung, daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat;
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind;
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgsprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie geht zu Lasten des Arbeitgebers und ist spätestens am nächstfolgenden 31. Dezember auszuführen.

- Mindestlehrlingsentschädigung für Auszubildende zum Verkaufsgehilfen mit Ausbildungsziel C1TP (brutto/Monat)

1. Lehrjahr	11.610.-
2. Lehrjahr	12.900.-

- Mindestlehrlingsentschädigung einschließlich der Vergütungen in Naturalien (brutto/Monat)

für:	Köche	Servierpersonal
1. Lehrjahr	18.767.-	17.301.-
2. Lehrjahr	23.606.-	22.289.-
3. Lehrjahr	26.979.-	/

- Mindestlehrlingsentschädigung für Auszubildende in technischen Industrierberufen (brutto/Monat)

1. Lehrjahr	14.533.-
2. Lehrjahr	19.083.-
3. Lehrjahr	24.945.-

### Anmerkung: Bei einer Lehrvertragsverlängerung

- Bei bestandener praktischer aber nicht bestandener theoretischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf eine Entschädigung von 36.271.- LUF.
- Bei nicht bestandener praktischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf die Entschädigung des 3. Lehrjahres, ob sie die theoretische Prüfung bestanden haben oder nicht.



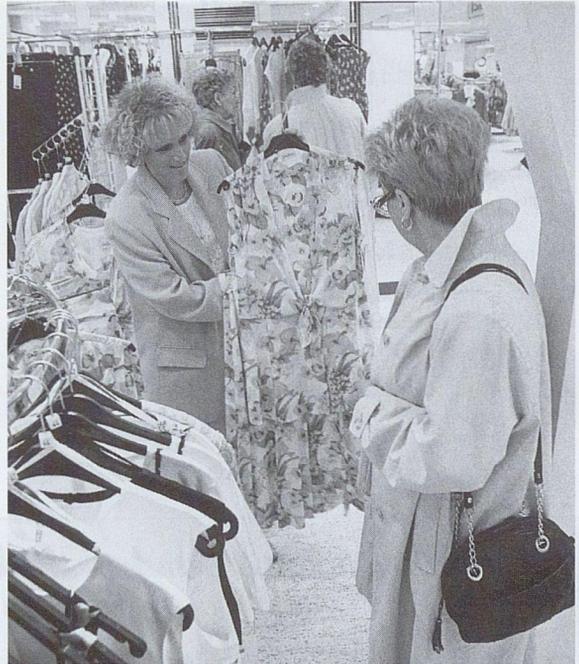
### Wann ist die Lehre beendet?

Am Ende der Lehrzeit legt der Lehrling die Lehrabschlussprüfung (examen de fin d'apprentissage) ab. Sie stellt den Abschluß der ordnungsgemäßen Lehre dar. Zu den Lehrabschlussprüfungen werden nur diejenigen Lehrlinge zugelassen, die ihre Lehre beendet haben und den Nachweis erbringen, daß sie die Schule regelmäßig besucht haben.

Die Lehrabschlussprüfung besteht aus einem theoretischen und aus einem praktischen Teil.

Für jeden Beruf beziehungsweise Geschäftszweig wird eine Prüfungskommission ernannt, die aus Vertretern der Arbeitgeber und Arbeitnehmer besteht, die vom Unterrichtsminister auf Vorschlag der zuständigen Berufskammern ernannt werden.

Mit dem Erfolg in der Lehrabschlussprüfung erlischt automatisch der Lehrvertrag; im Falle eines Mißerfolges in der ersten Prüfung erlischt der Vertrag mit der darauffolgenden Prüfung, selbst dann, wenn hier kein Erfolg vorliegt.



### Concerne: Apprentissage de la profession de vendeur (euse)

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle se propose d'organiser des classes "francophones" dans lesquelles les différentes matières sont enseignées en français.

Ces classes sont destinées à accueillir les jeunes qui ne maîtrisent pas la langue allemande et qui de ce fait ne sont pas en mesure de suivre les cours théoriques concomitants traditionnellement dispensés en allemand et, partant, se trouvaient jusqu'à présent dans l'impossibilité d'accéder à un apprentissage sanctionné par un Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle (CATP) dans la profession de vendeur (euse).

Aussi dans un souci de faciliter l'intégration de ces jeunes dans notre économie, d'une part, et de parer au déficit chronique de candidats à un apprentissage dans la vente, d'autre part, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle se propose d'autoriser dorénavant ces jeunes à conclure un contrat d'apprentissage avec un patron-formateur.

Il convient de souligner que tout au long de l'apprentissage proprement dit, l'enseignement de la langue allemande sera absent des programmes.

Aussi va-t-il sans dire que par la conclusion d'un contrat d'apprentissage sous ces conditions, le patron-formateur certifie tolérer l'absence de la maîtrise de la langue allemande de son apprenti et futur collaborateur.

Relevons enfin qu'au terme de cet apprentissage, le CATP délivré par les instances luxembourgeoises mentionnera cette particularité.

SF-2022/2027, zwei modulare Kopierer

Endlich mal einer, der mitwächst.



SF-2022 und SF-2027  
Zwei modulare Kopierer von Sharp.

Ultrakompakt und jedem Anspruch gewachsen: die neuen Kopierer SF-2022/2027 von Sharp. Durch ihre modulare Bauweise lassen sie sich bis zum kompletten High-Tech-Modell aufrüsten. Natürlich haben sie auch das richtige Verhältnis zur Umwelt.

**M. REGLER**

Büro-Centrum

Hausbacher Straße, 266663 Merzig

Telefon (0 68 61) 60 91

Telefax (0 68 61) 60 90

**SHARP**  
THE IDEAS COMPANY

## Calendrier des épreuves théoriques des examens de fin d'apprentissage

Session juin - juillet 1995	professions de l'apprentissage industriel	professions de vendeur et décorateur	professions d'employé de bureau	professions de cuisinier et garçon/serveuse de restaurant
épreuve principale	du 26 au 30 juin	20 juin	19+21+22 juin	10+12 mai
épr. complémentaire	12 juillet	14 juillet	14 juillet	9 juin
épr. d'ajournement	13+14 septembre	11 septembre	11+12 septembre	15 septembre

## Calendrier des épreuves pratiques

### profession de vendeur:

branche chaussures	20 octobre
branche couleurs	6 octobre
branche textiles	9+16 octobre
branche articles électriques	9 octobre
branche article de ménage	9 octobre
branche alimentation	11 octobre
branche accessoires auto	16 octobre

### Employés de bureau

option banques	16+17+18 octobre
option transport	5 octobre
options secrétariat et services généraux	du 1er au 15 septembre



Spécialiste des  
systèmes de gestion  
(plus de 500 installations)

**Pour tous  
commerces**




**DISTRIBUTION**

59, GRAND-RUE  
L-3394 ROESER  
Tél. 36 91 91/Fax 36 91 96  
S.A.V. 77 36 91 95

IMPORT-EXPORT  
REPRESENTATIONS  
EXCLUSIVES

**laplume** **CONCEPTION** **EQUIPEMENT**



## Remco, l'espace au superlatif

Remco: une portée maximale, pour toute destination, qui demande peu d'entretien, s'utilise de façon flexible et permet un montage rapide et professionnel. Remco vous fournit cet espace depuis la conception au montage, selon les accords que vous avez conclus et à un excellent rapport qualité-prix.

Oui, je désire recevoir, sans aucun engagement, de plus amples renseignements sur le Système Remco.

- Envoyez-moi directement des informations plus détaillées.  
 Votre conseiller peut me téléphoner pour un rendez-vous.

Entreprise: \_\_\_\_\_

Mr/Mme.: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Post.: \_\_\_\_\_ Comm.: \_\_\_\_\_

**info**

**Tél. 45.77.95**  
**Fax 45.77.97**

**Remco, l'espace vu grand.**



**P.M.L.**  
Project Management Luxembourg  
85, Avenue du X Septembre  
L-2551 LUXEMBOURG

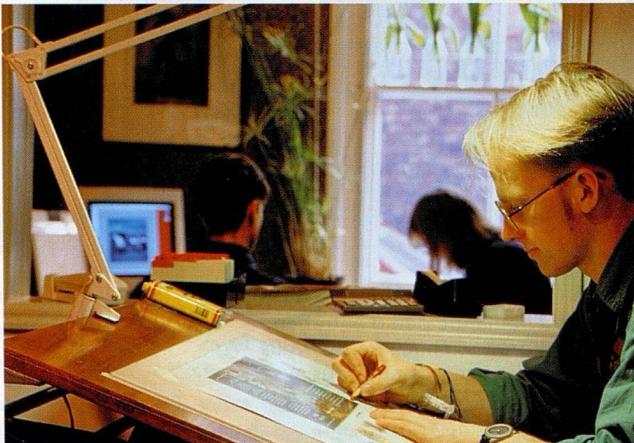
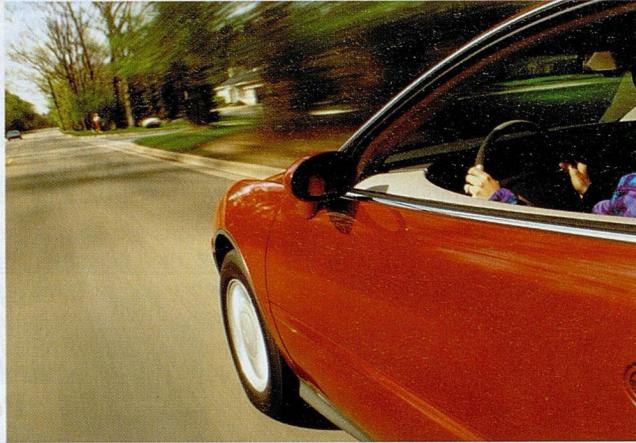
## Bien s'équiper pour mieux réussir

Vous vous occupez d'une entreprise, vous êtes industriel, commerçant ou artisan ou vous exercez une profession libérale. Pour être à la pointe du progrès et bénéficier des dernières découvertes en matière de technologie, vous devez investir.

Votre choix: le leasing de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État.

Pour toute précision, adressez-vous à l'une de nos 100 agences au Grand-Duché de Luxembourg ou directement à notre Service Leasing.

Téléphone: 4015-3497  
Fax: 4015-3342



## SPUERKEESS

## Le marché de l'emploi

Une nouvelle rubrique "Emploi" sera insérée dorénavant dans le bulletin "Merkur" pour informer les entreprises sur les procédures et les dispositions légales régissant l'embauche de personnel. Les conclusions du Comité National de Coordination Tripartite datées du 3 mai 1995 prévoient une campagne d'information portant sur les instruments de promotion de l'emploi. La présente rubrique constitue une contribution à cette initiative qui sera continuée au cours des prochains mois.

### Administration de l'Emploi

#### Avis

Vous avez besoin de personnel?

Déclarez sans délai toutes vos places vacantes aux services de placement de l'Administration de l'Emploi.

Nous pouvons vous aider!

Nos services sont gratuits!

#### Nos aides pour l'embauche de jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM

- Le stage-initiation

Pendant une durée de 6 ou de 12 mois, vous pouvez offrir à un jeune demandeur d'emploi, jusqu'à l'âge de 30 ans, un stage-initiation pour l'aider à s'insérer dans la vie active dans votre ou dans une autre entreprise.

Pendant cette période vous lui payerez, indépendamment de son niveau de qualification, une indemnité de stage de 85% du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés dont 25% vous seront remboursés par le fonds de l'emploi.

Cette indemnité de stage s'élève au 1.05.1995 (indice 535,29):

- pour les jeunes âgés de 19 à 30 ans: 37.183.-
- pour les jeunes âgés de 18 ans: 30.621.-
- pour les jeunes âgés de 17 ans: 24.497.-
- pour les jeunes âgés de 16 ans: 21.435.-
- pour les jeunes âgés de 15 ans: 18.373.-

La part patronale des charges sociales est prise en charge par le fonds de l'emploi.

- Le stage de préparation en entreprise

Vous pouvez proposer à un jeune demandeur d'emploi, jusqu'à l'âge de 30 ans, une formation pratique et théorique dans votre entreprise ou établissement.

Pendant cette période, votre taux de participation à l'indemnité de chômage sera de 50% et vous verserez une indemnité complémentaire (10% du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés) assortie, le cas échéant, en fonction de l'assiduité et des compétences du stagiaire, d'une prime de mérite facultative.

Votre participation s'élève au 1.05.1995 (indice 535,29):

- pour les jeunes âgés de 18 ans: 19.685.-
- pour les jeunes âgés de 17 ans: 15.748.-
- pour les jeunes âgés de 16 ans: 13.779.-

La part patronale de cotisations de sécurité sociale est à votre charge.

Adresse:

Administration de l'Emploi  
Service Emploi des jeunes  
38A, rue Philippe II  
L-2340 Luxembourg  
Téléphone: 478-5348

#### Nos aides pour l'embauche de chômeurs âgés et de chômeurs de longue durée

Si vous êtes disposé à engager des demandeurs d'emploi:

- âgés de 50 ans accomplis et inscrits à l'Administration de l'Emploi depuis 1 mois
- âgés de 40 ans au moins et inscrits depuis 12 mois
- âgés de 30 ans au moins et inscrits depuis 12 mois

Le fonds pour l'emploi vous remboursera pendant respectivement 7, 3 et 2 ans les parts patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale.

Adresse:

Administration de l'Emploi  
Service Maintien de l'emploi  
38A, rue Philippe II  
L-2340 Luxembourg  
Téléphone: 478-5362 ou 478-5357

#### Rappel important: recours au contrat à durée déterminée

Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non indemnisés, peuvent être engagés sous le régime d'un contrat de travail à durée déterminée (article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail).

#### Nos agences:

Administration de l'Emploi 38, rue Philippe II L-2340 Luxembourg Téléphone: 478-5300	Administration de l'Emploi 21, rue Pasteur L-4276 Esch/Alzette Téléphone: 541054-1
Administration de l'Emploi 2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch Téléphone: 80 29 29-1	Administration de l'Emploi 25, rue de Château L-9516 Wiltz Téléphone: 95 83 84

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**ADMINISTRATION  
DE L'EMPLOI**

Division de la Main-d'Oeuvre

**DECLARATION  
DE PLACE VACANTE**

valable pendant 1 mois sauf renouvellement.  
Prière d'avertir les services de l'ADEM dès  
l'occupation de la présente vacance de poste.

Matricule de l'Employeur:				
---------------------------	--	--	--	--

EMPLOYEUR: .....

ADRESSE: .....

TEL.: ..... FAX: .....

**Loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi**

Art. 1er: Dans l'intérêt du maintien du plein emploi, de l'analyse du marché de l'emploi et en vue des décisions concernant l'emploi de travailleurs étrangers, la déclaration des places vacantes à l'Administration de l'Emploi est obligatoire au moins trois jours ouvrables avant toute publication dans la presse écrite ou parlée.

**I. DESCRIPTION DU POSTE A POURVOIR:**

1. Définition de l'emploi offert: .....

.....

Nombre de postes offerts: .....

2. Date d'engagement prévue: .....

3. Durée de travail:

nombre d'heures par semaine: .....

horaire journalier de travail: .....

4. Contrat de travail:

à durée indéterminée

à durée déterminée  expirant le .....

5. Rémunération et accessoires:

Rémunération brute de début de ..... à .....

Salaire horaire brut: .....

Accessoires: .....

Cantine  Voiture de service  Logement  Primes  Convention collective   
(marquer d'une croix ce qui convient)

6. Autres indications: .....



## II. CONDITIONS EXIGEES QUANT A LA PERSONNE DU DEMANDEUR D'EMPLOI

1. Qualification et formation: (indications précises) .....
- .....
- .....
- .....
- .....

(en cas de besoin, joindre un descriptif explicite du poste à pourvoir)

2. Limite d'âge éventuelle: min. ....max. ....

3. Expérience professionnelle: non requise  souhaitée  exigée

4. Autres connaissances: (0 = Non requise, 1 = Elementaire, 2 = Bonne)

Langues: LUX  FRA  ALL  ANGL  ITAL  ESP  POR

Autres:.....;

5. Divers: Dactylo  Compta  Traitement de texte  lequel: .....

Autres:.....;

6. Permis de conduire: .....

7. Le candidat est invité:

- à se présenter le (les) ..... à .....

heures / au bureau / à l'adresse .....

- à demander un rendez-vous au tél. .... auprès de M, Mme, Mlle,

Service du personnel .....

- d'envoyer sa demande et son CV à l'attention de: .....

Luxembourg, le.....

(date du jour)

(signature et cachet de l'employeur)

### RESERVE A L'ADMINISTRATION DE L'EMPLOI

En cas de publication de l'annonce sous numéro, veuillez joindre le texte de l'annonce. Le double de la présente vaut dispense pour annonce chiffrée accordée, conformément à l'art. 13 de la loi du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'Emploi.

Dispense accordée à .....

pour le poste de .....

Luxembourg, le.....

(date du jour)

(signature et cachet de l'employeur)



## Prise de position du Comité de Liaison Patronal sur les projets de lois en matière d'écotaxes

Les projets de lois sur les écotaxes constituent une première approche pour introduire des instruments de fiscalité écologique. Ils visent d'un côté, en vertu du principe pollueur-payeur, à internaliser dans la gestion des entreprises les coûts liés à la protection de l'environnement, tant au niveau de la prévention, qu'au niveau de la réparation. D'un autre côté, ils visent par une taxe d'incitation sur les emballages recyclables à modifier le comportement des consommateurs et des entreprises.

Le débat public sur les écotaxes portait jusqu'à présent exclusivement sur les répercussions des projets de loi sur les consommateurs et sur l'opposition des syndicats à toute neutralisation des écotaxes et redevances écologiques dans l'indice des prix à la consommation.

Les organisations patronales estiment que pour objectiver le débat, il importe d'informer l'opinion publique sur les répercussions que risquent d'avoir ces projets de lois sur les entreprises

Les projets de loi poursuivent les objectifs suivants:

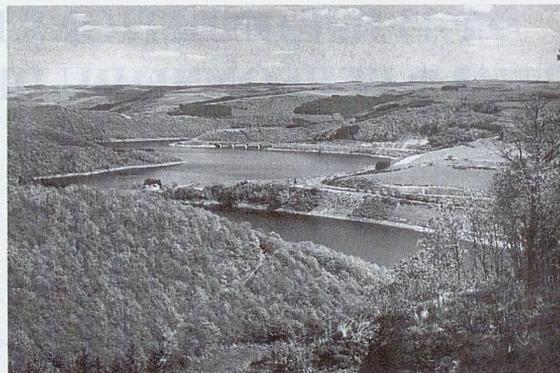
- en matière de gestion des déchets d'emballages:
  - réduction du volume des déchets d'emballages pour liquides alimentaires;
- en matière d'assainissement des eaux usées:
  - prise en charge partielle des coûts d'assainissement des eaux usées par les entreprises et les ménages sur base d'une redevance sur le déversement des eaux usées, fixée en fonction, soit de la charge polluante des eaux usées industrielles, soit du volume de prélèvement des eaux.

Il s'agit d'analyser si les objectifs écologiques, que partagent les organisations patronales, sont atteints par les instruments proposés.

Les projets de loi visent à amener un changement de comportement par l'internalisation des coûts écologiques moyennant une redevance, par une taxe d'incitation et par des instruments, tels une obligation de reprise des emballages ou un système de consigne. Ces instruments constituent un coût qui pèsera sur la compétitivité des entreprises.

Si les instruments proposés peuvent en théorie paraître adéquat pour atteindre le but écologique, il faut constater que le mécanisme de l'échelle mobile des salaires, que les autres pays pris pour modèle en matière d'écotaxes ne connaissent pas, est de nature à déjouer l'application correcte du principe pollueur-payeur. Tel sera en effet le résultat si l'écotaxe ou la redevance ne sont pas complètement neutralisés dans l'indice des prix à la consommation.

Les organisations patronales ne peuvent pas accepter que l'effet direct des écotaxes et des autres instruments de régulation sur les coûts des entreprises soit



amplifié et répercuté sur l'ensemble des entreprises par l'effet indirect de l'échelle mobile des salaires.

### 1. Quant aux emballages pour liquides alimentaires

Les organisations patronales partagent les objectifs de réduction du volume des déchets d'emballages et d'orientation vers l'utilisation d'emballages répondant à des critères précis quant à leur impact sur l'environnement.

Elles estiment cependant que le problème des emballages pour liquides alimentaires doit être placé dans le cadre plus général de la directive 94/62/CE sur les emballages et les déchets d'emballages, qui devra être transposée jusqu'au 30 juin 1996.

Cette directive prévoit une politique globale de gestion des emballages avec, dès leur conception, la prise en compte des exigences environnementales pour l'utilisation des matières premières, des possibilités de réutilisation, de recyclage et de valorisation. Elle établit un calendrier avec des objectifs précis, et réalise ainsi, au niveau communautaire, le préalable indispensable pour toute politique efficace de gestion des déchets d'emballages pour une petite économie ouverte, telle que celle du Luxembourg.

Le projet de loi ne répond pas à cette approche globale. Il constitue une démarche isolée du Luxembourg, dans la mesure où il cumule les instruments de l'obligation de reprise, de la consigne et de l'écotaxe, dans une envelopure inconnue dans les pays voisins.

Il est inadapté aux objectifs qu'il se propose de poursuivre. Il place les entreprises de la production et de la distribution devant des problèmes de production, de logistique, de manutention et d'approvisionnement quasi insurmontables.

Au niveau de la distribution, l'ampleur de l'écotaxe envisagée crée un risque grave de délocalisation des achats des consommateurs, vers le commerce des régions frontalières limitrophes des pays voisins, engendrant ainsi des pertes de revenu pour l'économie luxembourgeoise et partant, le risque de pertes d'emplois dans les secteurs concernés. Dans cette hypothèse, l'objectif d'une réduction conséquente des déchets ne sera pas nécessairement atteint, puisque les déchets d'emballages seront importés par le biais des achats effectués à l'étranger.

Au niveau de la production, les entreprises offrant, leurs produits en emballages non-reremplissables, seraient fortement pénalisées sur le marché luxembourgeois, alors que leur politique d'emballage répond parfaitement aux exigences et contraintes de tout autre marché européen. Une telle conséquence serait en contradiction avec les principes d'un marché unique européen.

Les organisations patronales proposent une démarche alternative au projet de loi, qui consiste dans la mise en place d'un système de reprise et de collecte des emballages mis sur le marché luxembourgeois, faisant abstraction de l'écotaxe et du système de consigne pour les emballages recyclables.

A l'instar des systèmes existant en France, en Allemagne et en Belgique, les secteurs concernés s'engageront contractuellement à la reprise des emballages usagés et assureront le financement par une contribution à payer sur chaque emballage mis sur le marché. La mise en place de ce système, tenant compte de toutes les contraintes techniques en la matière, pourra débiter immédiatement sur base des projets développés déjà en 1991 par les secteurs concernés dans le cadre d'une convention signée par la Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce et l'Association Environnement et Emballages avec le Ministre de l'Environnement.

Ce système présente l'avantage, de résoudre sur le terrain le problème de la réduction du volume des déchets d'emballages, d'éviter le risque manifeste de délocalisation des achats et d'atténuer dans cette matière le débat sur une neutralisation de l'écotaxe au niveau de l'échelle mobile des salaires.

## **2. Quant à la redevance sur les eaux usées**

Les organisations patronales peuvent souscrire à l'objectif d'assurer la qualité de l'eau. Elles signalent d'ailleurs, qu'au cours des années passées, les entreprises, n'ont pas manqué à leur responsabilité. Elles ont mis en place à cette fin de nombreuses infrastructures d'assainissement ou participent directement aux frais d'exploitation des infrastructures publiques d'assainissement.



Dans une optique écologique, le Gouvernement devrait dès lors inciter les entreprises à poursuivre, voire à développer leurs efforts en la matière. A cette fin, une éventuelle redevance sur les eaux usées devrait prendre comme base de calcul la charge polluante, solution appliquée d'ailleurs à l'étranger. L'application de cette approche devrait tenir compte des conditions suivantes:

- les entreprises qui procèdent elles-mêmes à l'assainissement de leurs eaux usées devraient être exemptées de la redevance lorsqu'elles arrivent à satisfaire une norme de qualité de l'eau à définir;
- les investissements des entreprises en matière d'assainissement des eaux usées devraient être déductibles de la redevance éventuelle à payer;
- le montant de la redevance devrait être fixé sur base des solutions en vigueur à l'étranger, notamment en Belgique, pays qui sert de référence.

Les organisations patronales se doivent cependant de constater que l'approche proposée par le Gouvernement ne répond pas à cette logique, dans la mesure où elle prévoit, dans une première phase, une taxation pure et simple sur base du volume d'eau consommée.

D'un point de vue économique, les conséquences d'une telle approche sont le non-respect des efforts consentis jusqu'ici par les entreprises et l'introduction de nouvelles charges très considérables (> 100 mio LUF/an pour certaines grandes entreprises, > 15 mio LUF/an pour un nombre non-négligeable d'entreprises de taille plus réduite).

En ce qui concerne les entreprises, qui sont soumises au régime de la redevance pour le déversement d'eaux usées domestiques et qui resteront taxées sur base du volume d'eau consommée, il faut remarquer que leur marge de manoeuvre, en termes de réduction de la consommation, est souvent très réduite, voire inexistante. Pour ces entreprises, la redevance constitue dès lors une simple charge fiscale supplémentaire, qu'elles ne peuvent que difficilement intégrer dans le calcul de leurs prix ou tarifs.

Aussi les organisations patronales demandent-elles une modulation de la redevance de manière à éviter des conséquences économiques trop sévères pour ces entreprises.

En conclusion, les organisations patronales déclarent que le projet de loi, dans sa forme actuelle est inacceptable et demandent dès lors qu'il soit amendé:

1. par la suppression du régime transitoire;
2. par l'inclusion de la définition et du calcul de la charge polluante, tenant compte des contraintes et spécificités des entreprises concernées;
3. par un soutien aux efforts des entreprises en matière d'assainissement des eaux usées;
4. par la modulation du régime de la redevance des eaux usées domestiques, appliqué aux entreprises;
5. par la création d'une structure de gestion, permettant de réaliser l'objectif de l'assainissement des eaux usées à un coût optimal pour l'ensemble de la collectivité nationale.

### 3. Quant à la neutralisation des écotaxes et des redevances écologiques au niveau de l'échelle mobile des salaires

Les organisations patronales se doivent de rappeler que les taxes écologiques ne sont pas neutres sur le plan économique, notamment par les effets inflationnistes qu'elles produisent.

Dans l'hypothèse d'une non-neutralisation des écotaxes au niveau de l'indice des prix, l'échelle mobile des salaires transformerait ces dernières en charges supplémentaires pour les entreprises. Ces charges s'ajouteraient alors aux charges d'exploitation engendrées par les écotaxes auxquelles les entreprises seraient directement assujetties.

Un tel cumul des effets directs et indirects signifierait une prise en charge intégrale par les entreprises du poids de la fiscalité écologique et s'avérerait tout à fait contradictoire aux objectifs d'une politique visant l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

D'aucuns prétendent à tort qu'une neutralisation des écotaxes au niveau de l'indice des prix aurait pour effet de transférer l'ensemble de la charge aux consommateurs. Au contraire, cette neutralisation est tout à fait indispensable pour réaliser l'objectif d'une répartition équitable des coûts écologiques conformément au principe "pollueur-payeur".

Faut-il rappeler qu'une compensation de la perte du pouvoir d'achat, par le biais de l'échelle mobile des salaires, se traduit, soit par une non-pénalisation d'un comportement anti-écologique du consommateur, soit par la réalisation d'un gain net dans le chef du consommateur, lorsque celui-ci opte pour un comportement plus écologique.

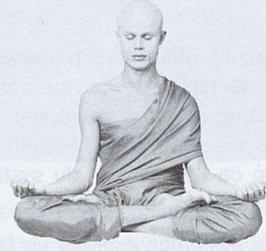
Les organisations patronales estiment que, si des taxes ou redevances écologiques devaient être introduites, elles devront être complètement neutralisées au niveau de l'échelle mobile des salaires, pour assurer l'application correcte du principe pollueur-payeur.

#### Conclusion

Les organisations signataires ne peuvent pas accepter les projets de lois tels qu'ils ont été proposés par le Gouvernement. Elles estiment que les instruments mis en oeuvre présentent des risques économiques graves pour les entreprises, sans pour autant atteindre les objectifs écologiques annoncés et partagés d'ailleurs par les organisations patronales.

ABBL  
Centrale Paysanne  
Chambre d'Agriculture  
Chambre de Commerce  
Chambre des Métiers  
Confédération du Commerce  
Fédération des Artisans  
FEDIL  
GISL  
HORESCA

La technique n'est rien sans la maîtrise



**LÖFFLER**  
Systèmes de communication

Transmission radio/paging  
Centrales téléphoniques  
Alarmes maison/voiture  
Système GSM

32, route d'Arion L-8210 Mamer Tél. 310 555 Fax 310 992

MIKADO

### MONTRES PUBLICITAIRES

PRODUCTEUR DE

Nous pouvons vous produire la montre publicitaire que vous désirez à partir d'un logo d'une photo ou d'un objet.



\*LE TEMPS... C'EST NOTRE PASSION !\*

**WATCH**  
SPECIALIST FOR PROMOTION WATCHES / ANY OTHER PROMOTION ARTICLES

Contactez-nous vite

11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 LUXEMBOURG  
Tél. (352) 44 77 97 / 44 78 62 / 44 78 63  
Fax (352) 44 78 73

# Communiqué du Ministère du Travail et de l'Emploi concernant le niveau du salaire social minimum à partir du 1er mai 1995

En application des dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, les montants du salaire social minimum sont adaptés à la cote d'application 535,29 à partir du 1er mai 1995.

Le niveau du salaire social minimum correspondant à la cote d'application 535,29 de l'échelle mobile des salaires est fixé comme suit à partir de cette date:

(8.172.- francs à l'indice 100)

Age	Taux mensuel à partir de	Taux horaire
18 ans accomplis	43.744.- francs	252,85.- francs
17 ans accomplis	34.995.- francs	202,28.- francs
16 ans accomplis	30.621.- francs	177,00.- francs
15 ans accomplis	26.246.- francs	151,71.- francs

## Salaire social minimum pour travailleurs qualifiés

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum est fixé à 52.493.- francs par mois à partir du 1er mai 1995.

## Inspection générale de la sécurité sociale Paramètres sociaux (valables à partir du 1er mai 1995) n.i. 535,29

### 1. Minima et maxima cotisables

Salaire social minimum mensuel		43.744
Minimum cotisable assurés actifs (tous les régimes)		
- 18 ans et plus	100%	43.744
- 17 ans	80%	34.995
- 16 ans	70%	30.621
- 15 ans	60%	26.246
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%	56.867
Maximum cotisable (tous les régimes)		218.719

### 2. Assurance pension

Pension minimum personnelle	37.566
Pension minimum de conjoint survivant	30.470
Pension minimum d'orphelin	10.157
Pension personnelle maximum	173.916
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu	50.088
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant	62.610
Revenu professionnel immunisé	27.827

### 3. Prestations familiales

a. Allocations familiales		
- Montant pour 1 enfant		3.292
- Montant pour 2 enfants		8.885
- Montant pour 3 enfants		18.012
- Montant pour chaque enfant en plus		9.126
Majorations d'âge		
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		535
- par enfant âgé de 12 ans et plus		1.605
Allocation spéciale supplémentaire pour infirme		2.194

### b. Allocation d'éducation

- Montant plein	100%	16.058
- Montant réduit à	50%	8.029

Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents

- 1 enfant à charge	131.232
- 2 enfants à charge	174.976
- plus de 2 enfants à charge	218.719

### c. Allocation de rentrée scolaire

(montant par enfant)	de 6-11 ans	12 ans et plus
- 1 enfant	3.747	5.352
- groupe de 2 enfants	6.423	8.029
- groupe de 3 enfants et plus	9.099	10.705

### d. Allocation de naissance (3 tranches)

- Montant par tranche	19.206
-----------------------	--------

### e. Allocation de maternité (maximum 16 semaines)

- Montant par semaine	6.423
-----------------------	-------

### 4. Revenu minimum garanti (RMG) et autres prestations mixtes

(versés sous conditions de ressources)

Montant par mois	
- 1ère personne adulte	31.165
- 2e personne adulte	15.582
- Personne adulte supplémentaire	8.918
- Enfant	4.587
- Majoration pour impotence	14.153
Allocation pour personnes gravement handicapées de	
- moins de 18 ans	7.077
- 18 ans et plus	14.153
Allocation de soins	14.153

**Administration de  
l'Enregistrement et des Domaines**

# Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A. au Grand-Duché de Luxembourg

**Loi modifiée du 12 février 1979**

**Partie III**

## Organisation des services de la T.V.A.

**1. Assiette et surveillance de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)**

La section de l'assiette et de la surveillance de la T.V.A. comprend douze bureaux d'imposition dont huit sont établis à Luxembourg (Luxembourg I, II, III, IV, V, X, XI et XII), deux à Esch-sur-Alzette (Esch I et II) et deux à Diekirch (Diekirch I et II). La compétence de ces bureaux d'imposition est fixée comme suit:

A) Bureaux d'imposition compétents pour les assujettis établis à l'intérieur du pays dont les noms respectivement raisons sociales commencent par les lettres indiquées et qui ont leurs domiciles, résidences respectivement sièges sociaux dans les communes mentionnées:

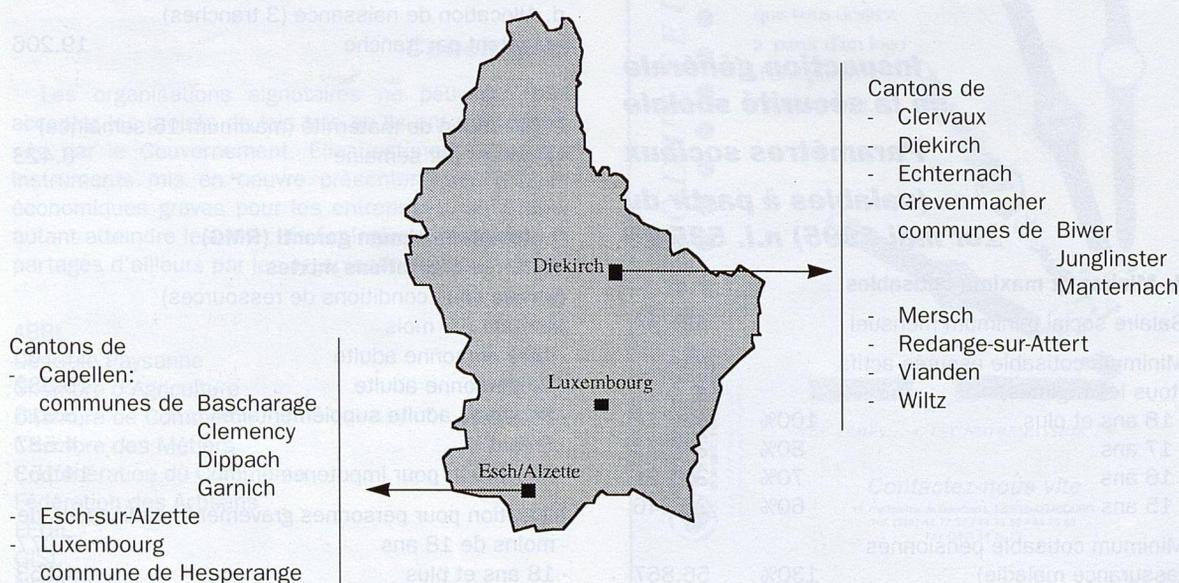
Bureaux compétents

**Diekirch**

Communes des cantons de	
- Clervaux	Diekirch II
- Diekirch	Diekirch I
- Echternach	Diekirch I
- Grevenmacher:	
Biver	Diekirch I
Junglinster	Diekirch I
Manternach	Diekirch I
- Mersch	Diekirch II
- Redange-sur-Attert	Diekirch II
- Vianden	Diekirch I
- Wiltz	Diekirch II

**Esch**

Communes des cantons de	
- Capellen:	
Bascharage	Esch II
Clemency	Esch II
Dippach	Esch II
Garnich	Esch II
- Esch-sur-Alzette:	
Bettembourg	Esch I
Differdange	Esch II
Dudelange	Esch I
Esch-sur-Alzette, lettres A à L	Esch I
Esch-sur-Alzette, lettres M à Z	Esch II
Frisange	Esch I
Kayl	Esch I
Leudelage	Esch II
Mondercange	Esch II
Pétange	Esch II
Reckange-sur-Mess	Esch II
Roeser	Esch I
Rumelange	Esch I
Sanem	Esch II
Schifflange	Esch I
- Luxembourg:	
Hesperange	Esch I



**Luxembourg**

Communes des cantons de

- Capellen
- Hobscheid Luxembourg V
- Kehlen Luxembourg V
- Koerich Luxembourg V
- Kopstal Luxembourg I
- Mamer Luxembourg II
- Septfontaines Luxembourg V
- Steinfort Luxembourg II
- Grevenmacher
- Betzdorf Luxembourg V
- Flaxweiler Luxembourg V
- Grevenmacher Luxembourg V
- Mertert Luxembourg V
- Wormeldange Luxembourg V
- Luxembourg
- Bertrange Luxembourg III
- Contern Luxembourg IV

Luxembourg:

- à l'exception des sociétés de capitaux
  - lettres A - G Luxembourg I
  - lettres H - O Luxembourg II
  - lettres P - S Luxembourg III
  - lettres T - Z Luxembourg IV
- sociétés de capitaux, sauf banques
  - lettres A - B Luxembourg I
  - lettres C - E Luxembourg II
  - lettres F - K Luxembourg III
  - lettres L - Q Luxembourg IV
  - lettres R - Z Luxembourg V
- établissements bancaires
  - lettres A - E Luxembourg IV
  - lettres F - Z Luxembourg V
  - Niederanven Luxembourg V
  - Sandweiler Luxembourg III
  - Schuttrange Luxembourg III
  - Steinsel Luxembourg I

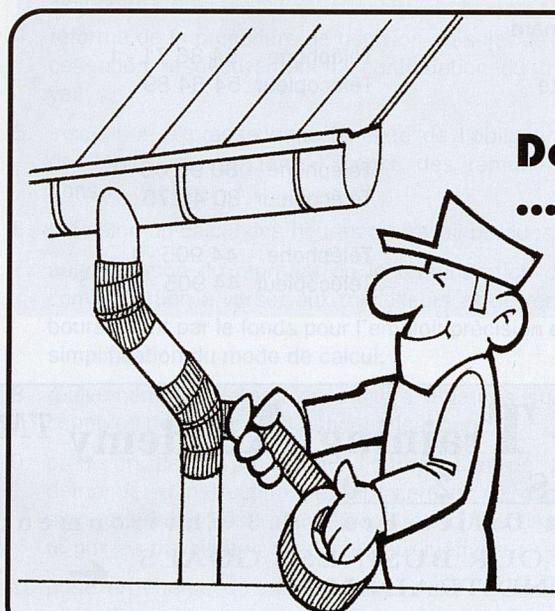
- Strassen Luxembourg III
- Walferdange Luxembourg I
- Weiler-la-Tour Luxembourg IV
- Remich Luxembourg IV

B) Bureaux d'imposition compétents pour les assujettis non établis à l'intérieur du pays:

- Assujettis n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social à l'intérieur du pays Luxembourg X
- Communautés d'entreprises se composant exclusivement d'assujettis n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social à l'intérieur du pays Luxembourg X
- Traitement des demandes de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée introduites par des assujettis établis à l'étranger Luxembourg XI

C) Autres:

- Franchises:
  - Demandes d'octroi de franchises prévues en matière de T.V.A. Luxembourg XI
- Importations:
  - Travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération à la T.V.A. à l'importation de certains biens Luxembourg XI
  - Travaux d'exécution relatifs aux arrêts de la Cour de Justice Européenne en matière d'importation de biens d'occasion Luxembourg XI
- Logement:
  - Traitement des demandes concernant l'application de la T.V.A. à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale Luxembourg XII

**soprasolin®****Das Allzweck-Dichtungsband ...  
... jetzt mit extremer Klebkraft****Selbstklebend, selbstdichtend,  
Problem gelöst!****CENTRE  
D'ISOLATION**

Rue Denis Netgen - L-3858 Schifflange - Tél. 54 20

## 2. Divers

- Certificats d'assujettissement Recette Centrale
- Contrôle du n° d'identification la T.V.A. d'assujettis établis à l'étranger S.C.A.T.
- Déclarations d'option en matière de taxe sur la valeur ajoutée:
  - Livraison et location de biens immeubles
  - Taxation des acquisitions intracommunautaires
  - Autres Bureau d'imposition compétent (voir sous 1.)
- Demandes de déclarations ou de formules supplémentaires: Bureau d'imposition compétent (voir sous 1.)
- Demandes de changement des modalités de paiement de la T.V.A. Recette Centrale
- Demandes de remboursement d'excédents de taxe en amont (> 50.000 LUF) Recette Centrale
- Extraits de compte Recette Centrale

### Adresses au Grand-Duché de Luxembourg

Administration de l'Enregistrement et des Domaines  
1 - 3, Avenue Guillaume  
B.P. 31  
L - 2010 Luxembourg  
Central téléphonique: 44 905 - 1  
Télécopieur: 45 42 98

- Recette Centrale	1 - 3, Avenue Guillaume B.P. 1004 L - 1010 Luxembourg	Téléphone 44 905 - 1 Télécopieur 25 07 97
- Bureaux d'imposition		
Luxembourg	B.P. 31 L - 2010 Luxembourg	Téléphone 44 905 - 1 Télécopieur 47 16 54
I à V	9a et 9b, boulevard Prince Henri	Télécopieur 47 02 97
X	9b, boulevard Prince Henri	Télécopieur 25 07 96
XI	1 - 3, Avenue Guillaume	Télécopieur 44 905 - 318
XII	17, Avenue Guillaume	
Esch I et II	33 - 35, rue Zenon Bernard B.P. 252 L - 4003 Esch-sur-Alzette	Téléphone 54 86 71 - 1 Télécopieur 54 64 89
Diekirch I et II	Hôtel des Postes B.P. 159 L - 9202 Diekirch	Téléphone 80 96 06 Télécopieur 80 40 75
- S.C.A.T.	B.P. 31 L - 2010 Luxembourg	Téléphone 44 905 - 1 Télécopieur 44 905 - 312

## The Tree Top Computer Training Academy™

**A C C E S S 2 . 0**

A Component within the Microsoft Office Pro™ 4.3 Environment

→ MODEL AND IMPLEMENT YOUR BUSINESS GOALS ←  
\* PROGRAMMING AND TRAINING \*

4, rue des Jones \* L-1818 Howald \* Tel.: 49 46 71 \* Fax: 49 69 29

## **Indemnité compensatoire de rémunération en cas de chômage involontaire dû aux intempéries et en cas de chômage accidentel ou technique involontaire**

La loi du 28 janvier 1971 ayant trait à l'octroi d'un salaire de compensation en cas de chômage dû aux intempéries hivernales est abrogée. Elle est remplacée par la loi du 25 avril 1995, publiée au Mémorial, recueil de législation A - N° 32 du 27 avril 1995 et qui est entrée en vigueur le 1er mai 1995.

L'ancienne loi du 28 janvier 1971 ne permettait une indemnisation que dans la période hivernale s'achevant au 31 mars. Ainsi, aucune indemnisation pour cause de chômage involontaire dû aux intempéries n'a été possible au mois d'avril 1995.

Quelles sont les dispositions essentielles de la nouvelle loi?

La loi du 25 avril 1995 poursuit deux objectifs, à savoir d'une part la réforme de la législation concernant le chômage dû aux intempéries ainsi que d'autre part l'ancrage dans la législation du travail de la possibilité de l'intervention du fonds pour l'emploi en cas de chômage dit technique ou accidentel.

En résumé schématique, on peut dire que les dispositions du projet de loi tournent ainsi essentiellement autour des dix axes suivants:

1. abandon de la limitation des intempéries prises en considération à la période du 16 novembre au 31 mars;
2. extension du champ d'application de la législation aux apprentis et aux employés privés;
3. précision des conditions d'éligibilité des travailleurs;
4. réforme de la procédure de décision au sujet de la cessation respectivement la continuation du travail;
5. inscription expresse dans le texte de l'obligation de l'employeur de faire l'avance des rémunérations;
6. précision du calcul des heures de travail perdues;
7. augmentation du montant de la rémunération de compensation à verser aux travailleurs et du remboursement par le fonds pour l'emploi; précision et simplification du mode de calcul;
8. relèvement du plafond du nombre d'heures susceptibles de donner lieu à indemnisation;
9. précision de la procédure d'introduction de la demande, d'instruction des dossiers et de décision, prévoyant désormais un contrôle du décompte par les travailleurs concernés eux-mêmes.
10. prise en charge du remboursement par le Fonds pour l'Emploi en lieu et place du budget de l'Etat.



### **a) Le chômage dû aux intempéries**

En cas de chômage involontaire directement causé par des intempéries, les travailleurs salariés et les apprentis occupés dans les secteurs du bâtiment et du génie civil ainsi que dans les branches artisanales connexes, dont l'activité normale se déroule sur les chantiers, et qui subissent des pertes de rémunération sans qu'il y ait interruption des relations d'emploi, ont droit à l'octroi d'une indemnité compensatoire de rémunération.

Un règlement grand-ducal peut étendre ce droit à d'autres secteurs ou branches économiques touchés par des intempéries exceptionnelles.

Sur demande des employeurs concernés, le ministre du Travail et de l'Emploi pourra appliquer les dispositions légales afférentes à des entreprises déterminées autres que celles décrites ci-avant, à condition qu'il s'agisse de chômage résultant immédiatement d'intempéries.

Ces ouvertures sont nouvelles, alors que d'après la loi du 28 janvier 1971, seules les branches artisanales connexes étaient visées.

Sont considérés comme intempéries, en vue de l'application de la présente loi, la pluie, le froid, la neige, le gel et le dégel à condition que l'effet direct et immédiat des intempéries entraîne l'impraticabilité du lieu de travail, ou bien rende l'accomplissement des travaux impossible ou dangereux, eu égard soit à la santé ou à la sécurité des travailleurs, soit à la nature ou à la technique des travaux à exécuter.

De même, le ministre du Travail et de l'Emploi ou le fonctionnaire délégué à cet effet, sur avis de l'employeur et du service de santé au travail compétent, peut, en cas de chaleur exceptionnelle, admettre au bénéfice des dispositions de la présente loi les tra-

vaillleurs dont l'accomplissement du travail est rendu dangereux eu égard à leur santé ou leur sécurité par suite de l'effet direct et immédiat de la chaleur et de ses conséquences.

La décision concernant la cessation du travail appartient à l'employeur ou à son représentant, après consultation du représentant du personnel sur le lieu de travail. Dans les entreprises soumises à l'obligation légale de faire élire une délégation du personnel, le représentant du personnel précité sera obligatoirement un membre de la délégation ou un travailleur désigné par la délégation du personnel.

L'employeur sera tenu d'informer l'Administration de l'Emploi du chômage dû aux intempéries au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la survenance du chômage. La déclaration de chômage doit être renouvelée chaque mois, et pour chaque période de chômage lorsqu'il y a eu reprise du travail à plein temps pendant une semaine au moins.

Les décisions concernant l'octroi d'une indemnité compensatoire de rémunération sont prises par le directeur de l'Administration de l'Emploi ou par son délégué. Les décisions sont susceptibles d'un réexamen, dans un délai de quarante jours à dater de la notification de la décision, devant une commission spéciale.

Contre les décisions prises par cette commission, un recours est ouvert au requérant débouté. Ce recours doit être porté devant le conseil d'arbitrage des assurances sociales dans un délai de quarante jours à dater de la notification de la décision attaquée.

#### **b) Le chômage accidentel ou technique involontaire**

Les dispositions décrites ci-après sont nouvelles:

En cas d'interruption partielle ou totale du fonctionnement de l'entreprise due à des sinistres revêtant le caractère de force majeure se produisant indépendamment de la volonté de l'employeur et du personnel, une subvention peut être allouée à l'employeur qui, plutôt que de procéder à des licenciements, s'engage à maintenir les contrats de travail ou d'apprentissage de son personnel et à lui verser une indemnité compensatoire de rémunération pour les pertes de rémunération subies du fait que la durée normale du travail, légale ou conventionnelle, est réduite dans l'entreprise.

Une telle situation est notamment donnée en cas d'inondations ou d'incendie.

Toutefois le ministre du Travail et l'Emploi peut étendre le bénéfice de la subvention susmentionnée à l'entreprise dont l'activité se trouve totalement interrompue ou sensiblement réduite du fait de travaux de voirie ou d'infrastructure décidés par l'administration compétente, d'une durée supérieure à un mois, entravant sérieusement l'accès de la clientèle, à condition que la réduction de l'activité en question entraîne une diminution notable du chiffre d'affaires par rapport à une période d'activité normale.

L'introduction d'une demande en obtention d'un subside doit être précédée d'une information et d'une écoute des représentants du personnel.

L'employeur requérant est tenu de communiquer à l'Administration de l'emploi le chômage involontaire dû à un sinistre ainsi que les éléments nécessaires au calcul du subside éventuel, au plus tard le jour ouvrable suivant celui de l'interruption de travail.

C'est le ministre du Travail et de l'emploi qui décide de l'admission de l'entreprise au bénéfice des subventions prévues par la loi.

#### **c) Dispositions communes aux deux types de chômage décrits ci-devant**

Afin de pouvoir bénéficier des dispositions de la loi, les conditions suivantes doivent être remplies du chef des travailleurs touchés par un chômage involontaire:

1. être légalement occupés auprès d'une entreprise légalement établie sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
2. être occupés sur un lieu de travail situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au moment de la survenance du chômage;
3. être assurés en qualité de salariés auprès des organismes de sécurité sociale luxembourgeois;
4. être aptes au travail et âgés de moins de soixante-huit ans accomplis, et de ne pas jouir d'une pension de vieillesse, d'une pension de vieillesse anticipée ou d'une pension d'invalidité.

Toutefois le ministre du Travail et de l'Emploi peut admettre au bénéfice des dispositions de la loi les travailleurs occupés, lors de la survenance du chômage, sur un lieu de travail situé dans les régions limitrophes du Grand-Duché de Luxembourg, si les conditions supplémentaires suivantes sont remplies:

1. l'activité normale de l'entreprise se déroule sur le territoire luxembourgeois.
2. le lieu de travail concerné se situe à cinquante kilomètres au plus du point de frontière le plus proche.

A cette dernière condition, le Ministre du Travail et de l'Emploi peut accorder des dérogations sur demande de l'employeur dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

La loi prévoit par ailleurs une solution distincte pour les travailleurs qui rentrent au service de l'employeur après un congé, pour les périodes de congé collectif ainsi que pour les deux semaines qui comprennent les jours de Noël et de Nouvel An.

L'indemnité compensatoire de rémunération est due tant pour les heures de chômage isolées que pour les journées entières ou consécutives de chômage.

Alors que l'employeur doit affecter ou détacher le salarié à d'autres établissements ou lieux de travail ou encore à des travaux de chômage, le salarié doit ainsi accepter toute occupation temporaire ou occasionnelle appropriée - au sens de la législation sur le chômage - lui offerte par l'Administration de l'Emploi ou l'employeur, ceci sous peine de suppression du



# Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 17/05/95.

<b>ACKERMANN Jacqueline ép. GOLDSCHMIDT</b>	c4061/95	c4090/95
34, rue Notre-Dame	06.05.95 - 05.08.95	111, avenue de la Faiencerie
L-2240 Luxembourg	Transf. immobilière	L-1511 Luxembourg
		Déménagement
<b>AM KANNERUTTEK S.à r.l.</b>	c4057/95	<b>CAFFARO Toni</b>
7, Grand'rue	15.05.95 - 14.08.95	c2089/94
L-6730 Grevenmacher	Transf. immobilière	64, rue Dicks
		L-4082 Esch/Alzette
		Cessation totale
<b>BARBADORI Olga &amp; Cie Secs</b>	c4059/95	<b>CALZALUX S.A.</b>
105, rue de l'Alzette	19.04.95 - 18.07.95	c4035/95
L-4011 Esch/Alzette	Transf. immobilière	24, rue de Strasbourg
		L-2560 Luxembourg
		Cessation totale
<b>BECHBERGER Marie-Josée</b>	c3090/94	<b>CAPUCINE Société de fait</b>
13, route d'Esch	12.01.95 - 11.01.96	c4065/95
L-3230 Bettembourg	Cessation totale	90, rue de l'Alzette
		L-4010 Esch/Alzette
		Transf. immobilière
<b>BIJOUTERIE MARTIN-SERRA S.à r.l.</b>	c4049/95	<b>CHAUSSURES BATA S.A.</b>
27, route de Luxembourg	18.03.95 - 17.03.96	c3091/94
L-4761 Petange	Cessation totale	33, avenue de la Gare
		L-1611 Luxembourg
		Déménagement
<b>BOUTIQUE CAPRICE S.à r.l.</b>	c4051/95	<b>DA SILVA PEREIRA Maria de Lourdes</b>
25, rue des Capucins	01.04.95 - 31.03.96	c4052/95
L-1313 Luxembourg	Cessation totale	14, avenue de la Liberté
		L-4601 Differdange
		Déménagement
<b>BOUTIQUE REVELATION S.à r.l.</b>	c4075/95	<b>DE ALMEIDA MARTINS Maria</b>
41, avenue de la Gare	02.05.95 - 01.05.96	c3018/94
L-1611 Luxembourg	Cessation totale	56, boulevard Kennedy
		L-4170 Esch-sur-Alzette
		Cessation totale
<b>BOUTIQUE RICHY S.à r.l.</b>	c4069/95	<b>DILLENCHNEIDER Gisèle</b>
12, rue des Capucins	20.05.95 - 19.08.95	c4083/95
L-1313 Luxembourg	Transf. immobilière	9, rue Michel Rodange
		L-4660 Differdange
		Cessation totale
<b>BOUTIQUE SNOB S.à r.l.</b>	c4058/95	<b>DUE ALBERT</b>
7, rue Michel Rodange	29.03.95 - 28.03.96	c3081/94
L-4660 Differdange	Cessation totale	47, avenue de la Gare
		L-1611 Luxembourg
		Cessation totale
<b>BOUTIQUE SNOB S.à r.l.</b>	c4058/95	<b>ELECTRO-SHLINK S.à r.l.</b>
4, rue Glesener	29.03.95 - 28.03.96	c4046/95
L-1630 Luxembourg	Cessation totale	51, route de Wasserbillig
		L-6686 Mertert
		Déménagement
<b>BRAQUET Jeanne</b>	c4034/95	<b>ESPACE BULTHAUP S.à r.l.</b>
32, Grand'rue	04.03.95 - 03.03.96	c4048/95
L-9240 Diekirch	Cessation totale	3, route d'Arlon
		L-8009 Strassen
		Déménagement
<b>BRAUN Cathérine</b>	c3047/94	<b>Ets. GOMBOS ETIENNE &amp; CIE S.à r.l.</b>
11, boulevard G. D. Charlotte	08.10.94 - 07.10.95	c4074/95
L-1331 Luxembourg	Cessation totale	148, route d'Arlon
		L-8010 Strassen
		Déménagement
		<b>FORMES CONTEMPORAINES S.A.</b>
		c4054/95
		126A, rue de Mamer
		L-8081 Bertrange
		Transf. immobilière
		<b>FOURRURES JENNY S.à r.l.</b>
		c4044/95
		8, rue Notre-Dame
		L-2240 Luxembourg
		Cessation totale
		<b>FOURRURES SCHNEIDER S.à r.l.</b>
		c3035/94
		110, route d'Arlon
		L-8210 Mamer
		Cessation totale
		<b>FREEFASHION S.à r.l.</b>
		c4090/95
		79, Grand'rue
		L-1661 Luxembourg
		Transf. immobilière
		<b>GILLEN-ASSELBORN Annette</b>
		c3079/94
		37, avenue de la Gare
		L-9540 Wiltz
		Cessation totale

<b>GOUSENBURGER-MEYERS Elise</b> 8, rue de Mersch L-7780 Bissen	c3095/94 03.01.95 - 02.01.96 Cessation totale	<b>LIST François</b> 46, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c4002/94 13.05.95 - 12.08.95 Transf. immobilière
<b>GREISCH Eliane</b> 39, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c4007/95 31.01.95 - 30.01.96 Cessation totale	<b>LOMMER Céline</b> 86, Grand' rue L-1660 Luxembourg	c408/95 22.05.95 - 21.08.95 Transf. immobilière
<b>GREISCH Nicolas</b> 28, rue G.D. Charlotte L-7520 Mersch	c4004/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale	<b>MA BOUTIQUE S.à r.l.</b> 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg	c3056/94 12.10.94 - 11.10.95 Cessation totale
<b>HAMMES Véronique</b> 12, rue des Cerisiers L-1322 Luxembourg	c3025/94 22.08.94 - 21.08.95 Cessation totale	<b>MAES Caroline</b> 53, rue Collart L-3220 Bettembourg	c4079/95 28.04.95 - 27.04.96 Cessation totale
<b>HEINTZ- OFFENBACH Elise</b> 20, rue du X Septembre L-4320 Esch/Alzette	c4080/95 02.05.95 - 01.05.96 Cessation totale	<b>MAFFI Robert</b> 25, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c3053/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale
<b>JALOUSIE S.à r.l.</b> Centre J.F. Kennedy L-9053 Ettelbruck	c3077/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale	<b>MAHVASH NASHERI ARDEKANI</b> route de Luxembourg L-4222 Esch/Alzette	c3037/94 10.09.94 - 09.09.95 Cessation totale
<b>JUNCKER Emile</b> 14, rue de Brabant L-9213 Diekirch	c4089/95 29.05.95 - 28.08.95 Transf. immobilière	<b>MAISON HILGES S.à r.l.</b> 37b, rue des Romains L-8041 Strassen	c4081/94 03.05.95 - 02.05.96 Cessation totale
<b>KANNERPARADIS S.à r.l.</b> 4-6, rue Philippe II L-2340 Luxembourg	c3029/94 11.08.94 - 10.08.95 Cessation totale	<b>MAMAN ET MOI S.à r.l.</b> BELLE ETOILE Tossenber/L-8050 Bertrange	c3080/94 13.05.95 - 12.08.95 Transf. immobilière
<b>KEIFFER Janine</b> 1, rue de la Montagne L-6470 Echternach	c4039/95 22.03.95 - 21.03.96 Cessation totale	<b>MATHIAS-SCHAUS Anne</b> 69, Grand' rue L-9905 Troisvierges	c3021/94 04.10.94 - 03.10.95 Cessation totale
<b>KIDS CORNER S.à r.l.</b> 19, avenue Monterey L-2163 Luxembourg	c3082/94 22.11.94 - 21.11.95 Cessation totale	<b>MESENBURG René</b> 24, place du Marché L-6460 Echternach	c4011/95 03.02.95 - 02.02.96 Cessation totale
<b>KOENIG Raymond</b> 9, Place de l'Europe L-4112 Esch/Alzette	c4006/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale	<b>MONTAZAM SADIGHI Kokab</b> Centre Rosenstiel; 4-6, rue Phil. II, L-2340 Luxembourg	c4064/95 04.05.95 - 03.05.96 Cessation totale
<b>KOHN Françoise</b> 5, rue Emile Mark L-4620 Differdange	c4038/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale	<b>MOSSONG Yvonne</b> 8, rue principale L-8530 Ell	c4068/95 22.04.95 - 21.04.96 Cessation totale
<b>KREMER Renée</b> 8, rue de Brabant L-9213 Diekirch	c2340/94 31.08.94 - 30.08.95 Cessation totale	<b>NOUVELLE SOCIETE MULLER DAIM CUIR S.à r.l.</b> 6, rue Jean Origer L-2269 Luxembourg	c3033/94 16.08.94 - 15.08.95 Cessation totale
<b>LALLEMANG S.à r.l.</b> 9, avenue de la Gare L-4131 Esch/Alzette	c3015/94 02.07.94 - 01.07.95 Cessation totale	<b>OESTREICHER Lucien</b> 17, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c3036/94 20.08.94 - 19.08.95 Cessation totale
<b>LAMBERT Sylvie</b> 2-4, avenue de la Gare L-4130 Esch/Alzette	c4067/95 18.04.95 - 17.07.95 Déménagement	<b>OLYMPIC SPORTS S.à r.l.</b> 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3041/94 17.10.94 - 16.10.95 Cessation totale
<b>LEVY JAN PHILIPPE S.e.c.s.</b> 60, Grand' rue L-9050 Ettelbruck	c4060/95 22.04.95 - 21.04.96 Cessation totale	<b>ORIENT TEPPICH OASE S.à r.l.</b> 52, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg	c3069/94 30.11.94 - 29.11.95 Cessation totale
<b>LIPPIS Antonio</b> 36-38, Grand' rue L-1660 Luxembourg	c4056/95 14.10.95 - 13.01.96 Transf. immobilière	<b>PECHE 2000 S.à r.l.</b> 2, Grand' rue L-3926 Luxembourg	c4087/95 10.05.95 - 09.08.95 Déménagement

<b>PONTHOS S.à r.l.</b> 71, Grand' rue L-9051 Esch/Alzette	c4086/95 13.05.95 - 10.08.95 Transf. immobilière
<b>SAND Charles</b> 13, rue Louvigny L-1946 Luxembourg	c4072/95 21.04.95 - 20.04.96 Cessation totale
<b>SCHEFFEN Mariette ép. KOHNEN</b> 150, route de Trèves L-2630 Luxembourg	c4045/95 13.04.95 - 12.04.96 Cessation totale
<b>SCHMITZ &amp; CIE S.à r.l.</b> 16, rue des Tondeurs L- 9570 Wiltz	c3072/94 14.10.94 - 13.10.95 Cessation totale
<b>SCHNEIDER Joséphine</b> 57, route d'Esch L- 3230 Bettembourg	c4009/95 18.02.95 - 17.02.96 Cessation totale
<b>SCHREINER-MERGES Odile</b> 115, rue de l'Alzette L- 4011 Esch/Alzette	c4041/95 01.03.95 - 28.02.96 Cessation totale
<b>SCHWACHTGEN Nicole</b> 6-8, avenue de la Liberté L- 4601 Differdange	c4078/95 04.05.95 - 03.05.96 Cessation totale
<b>SCHWARTZ Lucienne</b> 11, rue Marie-Adelaide L- 4837 Rodange	c4008/95 25.01.95 - 24.01.96 Cessation totale
<b>SCHWEICH Guy (C. C. Espace)</b> 233-241, route de Beggen L-1221 Luxembourg	c3057/94 15.10.94 - 14.10.95 Cessation totale
<b>SIMON-ERSFELD Christiane</b> 2, rue du Marché L- 9260 Diekirch	c3078/94 01.12.94 - 30.11.95 Cessation totale
<b>SUCCESSION MAISY SCHMITT</b> 23, avenue des Bains L- 5610 Mondorf-les-Bains	c4053/95 22.04.95 - 21.07.95 ERR
<b>TAPIS REVE D'ORIENT S.A.</b> 26b, bd. Royal, 31-33, av. Monterey L-2449 Luxembourg	c3083/94 01.12.94 - 30.11.95 Cessation totale
<b>THIRY S.à r.l.</b> 7c, Grand' rue L-9051 Ettelbruck	c3039/94 01.10.94 - 30.09.95 Cessation totale
<b>TOMCAT CITY S.à r.l.</b> 25, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c4066/95 13.04.95 - 12.07.95 Déménagement
<b>TOP DESIGN S.à r.l.</b> 260, avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage	c3032/94 22.09.94 - 21.09.95 Cessation totale
<b>WAGNER Henri</b> 10, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette	c4013/95 02.02.95 - 01.02.96 Cessation totale
<b>WAGNER Myriam</b> 26, rue de Luxembourg L-4760 Petange	c4043/95 11.03.95 - 10.03.96 Cessation totale

<b>WAGNER SELECTION S.A.</b> 65, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c4070/95 15.04.95 - 14.04.96 Cessation totale
<b>WEEK-END S.à r.l.</b> 68, Grand' rue L-1660 Luxembourg	c4092/95 31.05.95 - 30.08.95 Transf. immobilière

**LUXBAZAR**  
LES HEBDOMADAIRES DES BONNES AFFAIRES  
**LORBAZAR**

**AVIS  
AUX EMPLOYEURS**

**INSEREZ  
GRATUITEMENT  
VOS OFFRES D'EMPLOI**

contactez nous

  
**40 74 74**

  
**48 18 54**


 vendu au Luxembourg,  
 en Lorraine, en Allemagne  
 et en Belgique
 

Luxbazar Editions 19, rue des Légionnaires L-1926 LUXEMBOURG

### Appel aux patrons - formateurs d'apprentis

Pour la tenue à jour de son fichier des apprentis, le service de la formation professionnelle de la Chambre de Commerce invite les patrons-formateurs d'apprentis à porter rapidement à sa connaissance:

- tout engagement d'un apprenti;
- toute dénonciation d'un contrat d'apprentissage pendant la période d'essai;
- toute résiliation d'un contrat d'un commun accord;
- tout changement relatif aux données enregistrées, telles les adresses des apprentis.

Ces informations peuvent être communiquées par simple appel téléphonique aux numéros  
 42 39 39 - 47/48/49 (lignes directes), 43 58 53 (standard téléphonique)

# A VOTRE PROCHAIN SEMINAIRE VOUS SEREZ PRIÉS DE VOUS MOUILLER

COMBINEZ AVANTAGEUSEMENT TRAVAIL ET DÉTENTE. EN PROFITANT DE NOTRE PACKAGE "CONFÉRENCES" A 4.350,- FRANCS PAR JOUR. UNE FORMULE QUI VOUS OFFRE UNE CHAMBRE SIMPLE EN HÔTEL 4 ÉTOILES, PENSION COMPLÈTE, LOCATION D'UNE SALLE DE CONFÉRENCES AVEC MATÉRIEL AUDIOVISUEL. PLUS L'ACCÈS LIBRE À MONDORF LE CLUB AVEC SES PISCINES, SES BAINS TURCS ET ROMAINS, SES SAUNAS... SES SALLES DE FITNESS ET DE SQUASH, SA VARAPPE... MONDORF LE DOMAINE THERMAL: IL N'A JAMAIS ÉTÉ SI AGRÉABLE DE SE RÉUNIR. CONTACTEZ-NOUS VITE.



B.P. 52 • L-5601 MONDORF-LES-BAINS • TÉL. (352) 66 12 12 - 665

## **Guide du marché luxembourgeois**

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg vient de publier la 16e édition du "Guide du Marché Luxembourgeois".

Ce guide a pour but de promouvoir les relations commerciales des entreprises luxembourgeoises avec l'étranger et d'informer les hommes d'affaires étrangers sur les possibilités d'achat et de vente au Luxembourg. Rédigé en trois langues, français, anglais et allemand, ce livre contient les coordonnées de **789** entreprises industrielles, producteurs, exportateurs, importateurs, revendeurs et prestataires de services. Les données relatives aux entreprises (produits, emplois, capital social) ont été obtenues sur base d'une enquête, effectuée en 1994.

Le "Guide du Marché Luxembourgeois", divisé en trois parties, offre une vue d'ensemble des entreprises luxembourgeoises distinguées suivant qu'il s'agit de producteurs, de revendeurs ou de sociétés de services. De plus, le guide contient un grand nombre d'adresses utiles (banques, compagnies d'assurances, experts comptables, réviseurs d'entreprises, avocats, architectes, ingénieurs-conseils, etc.) pour celui qui cherche des contacts avec le Luxembourg ainsi qu'un bref tableau des principales caractéristiques de l'économie de notre pays.

Les intéressés peuvent se procurer des exemplaires de ce guide auprès du Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, L - 2981 LUXEMBOURG, tél.: 43 58 53, fax: 43 83 26.

## **Innovation and product development in Japan**

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses membres que la Commission de l'Union Européenne (DGIII - Industries) organise pour les hommes d'affaires une mission à Tokyo **du 26 juin au 7 juillet 1995**.

Les organisateurs prévoient des séminaires, présentations, visites de laboratoires... Ils organisent également quelques études de cas sur des firmes choisies. Le but de cette mission consiste à apprendre "comment" les sociétés japonaises transforment une idée innovatrice en un produit vendable.

Pour plus de détails, les entreprises intéressées sont priées de contacter la Chambre de Commerce: Mlle Carine Hardt, tél.: 423939-34.

## **Le Sabot d'Or 1995**

### **Prix couronnant une entreprise belge ou luxembourgeoise active sur le marché néerlandais**

Le Sabot d'Or est un prix décerné chaque année à une entreprise belge ou luxembourgeoise qui s'est montrée particulièrement prospère sur le marché néerlandais. Ce prix a été créé à l'initiative de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas (BELUNED).

L'objectif de la BELUNED consiste, au sens large, à stimuler la vente de produits belges et luxembourgeois sur le marché néerlandais. En 1995, les exportations belgo-luxembourgeoises vers les Pays-Bas représenteront un montant d'environ 570 milliards de francs. Ce résultat impressionnant est obtenu grâce aux efforts quotidiens de centaines d'entreprises. Dans le cadre de sa mission, BELUNED veut rendre hommage à leur travail et les stimuler en décernant un prix à l'une d'entre elles.

Ce prix récompense une entreprise qui se distingue par son esprit d'initiative dans l'exportation de marchandises (matières premières, produits semi-finis ou produits finis) ou de services aux Pays-Bas.

Le prix sera attribué au cours de l'Assemblée Générale annuelle de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas, en novembre 1995 à Bruxelles.

Une grande publicité entourera l'attribution de ce prix, qui restera la propriété du lauréat.

Les intéressés sont priés de s'adresser à la:

Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise  
pour les Pays-Bas  
Nassaulaan 19  
2514 JT Den Haag  
tél.: 00 31 70 346 71 18  
fax: 00 31 70 363 36 72

## **Seminaire pour le développement économique au Moyen Orient**

La Chambre de Commerce de Luxembourg aimerait informer ses membres que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chypre organise en collaboration avec le Ministère du Commerce, d'Industrie et du Tourisme de la République de Chypre un séminaire **du 26-27 juin 1995 à Nicosia**.

Toute personne qui désire avoir plus de détails sur le "Workshop on Prospects for Economic Development through Cooperation in the Middle East" est priée de s'adresser à Mlle Carine Hardt, tél.: 423939-34.

**Chambre de Commerce pour la  
Belgique et le Luxembourg en Espagne:**

## **Changement d'adresse**

Calle Claudio Coello, N° 99-1°-Dcha  
28.006 Madrid  
tél.: (91) 435.48.99  
fax: (91) 578.05.27

## **O.B.C.E.: Mission économique en Malaisie (20-24 novembre 1995)**

Avec une croissance économique annuelle de plus de 8% ces cinq dernières années, la Malaisie est devenue l'économie la plus dynamique d'Asie, après la Chine.

Les pouvoirs publics jouent un rôle actif dans le processus économique et le plan intitulé "Vision 2020", présenté par le Premier Ministre Mahatir, est très ambitieux: il esquisse les diverses étapes qui permettront à la Malaisie de devenir en l'an 2020 un pays pleinement industrialisé.

La Malaisie entend jouer également au niveau régional une importante fonction politique et commerciale et dispose à cet effet d'un certain nombre d'atouts non négligeables tels qu'un niveau des salaires encore relativement inférieur à celui du Japon et des quatre tigres de la région, un climat d'investissement favorable, une infrastructure plus que convenable et une stabilité politique.

Compte tenu de cette évolution, l'O.B.C.E. y organisera une mission économique du 20 au 24 novembre 1995.

La mission portera en principe sur les thèmes suivants:

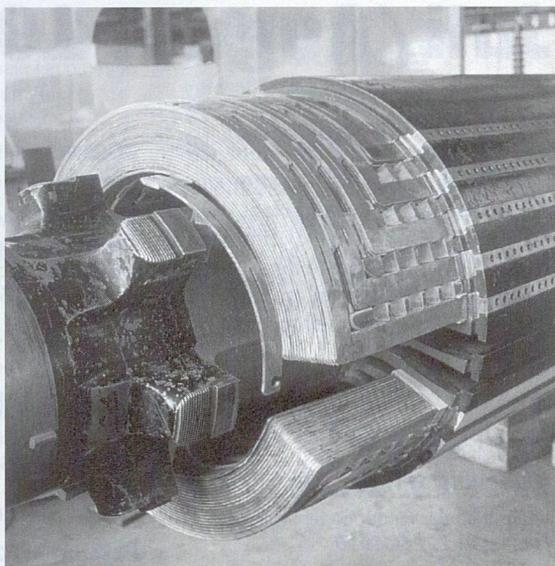
1. infrastructure (infrastructure portuaire et aéroportuaire, transports publics - aussi bien les chemins de fer que le transport urbain -, télécommunications, énergie et construction);
2. biens d'équipement pour l'industrie légère, en particulier pour l'agro-industrie et l'industrie textile;
3. produits chimiques et pharmaceutiques;
4. technologie d'environnement;
5. software.

Le droit d'inscription s'élève à 30.000 FB pour le premier participant d'une entreprise membre de l'O.B.C.E. et 40.000 FB pour les non-membres. Chaque participant supplémentaire paie 5.000 FB.

La date de clôture de la liste des participants est fixée au 30 juin 1995

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. Edouard Vollmar, tél.: 42 39 39-58.

## **Premier Salon de la Maintenance au Luxembourg**



Les 25, 26 et 27 octobre prochains se tiendra, pour la première fois, le salon de la maintenance à la Foire Internationale de Luxembourg.

Le Grand-Duché rejoint ainsi l'Association Européenne des Organisateurs de Salons de Maintenance qui regroupe déjà 9 pays.

Ce Salon s'adresse principalement au marché grand-ducal ainsi qu'aux exposants luxembourgeois tout en se plaçant dans un contexte international qui profilera davantage le Luxembourg comme centre de rencontre industriel.

Pour tous renseignements supplémentaires, M. Edouard Vollmar est à votre disposition à la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39-58).

## **Protêts**

### **Abonnement annuel**

- LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)
- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

### **Abonnements: Agence AVUS**

Fax 46 65 50 = 24 heures  
Tél. 22 68 22 = matin si possible

# Messen und Ausstellungen Juli/August 1995

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-84). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator bestätigen lassen.

1.- 3.7.1995 Paris (F)

## **MODE ENFANTINE**

Internationaler Kindermodensalon  
Tel.: 0049 221 901910

2.- 4.7.1995 Mailand (I)

## **Mias Estivo**

Internationale Fachmesse für Sportartikel und Campingbedarf  
Tel.: 0039 2 39210982

5.- 7.7.1995 Florenz (I)

## **PITTI IMMAGINE FILATI**

Ausstellung für Garne, Fasern und Wirkwaren  
Tel.: 0039 55 36931

6.- 8.7.1995 Valencia (E)

## **FIMI**

Internationale Messe für Kinder- und Jugendmode  
Tel.: 0034 6 3861100

8.-10.7.1995 München (D)

## **BIJOUTEX**

Fachausstellung für Modeschmuck, Modeaccessoires, Boutiquemoden, Drogerie- und Geschenkartikel  
Tel.: 0049 7181 700954

11.-13.7.1995 Birmingham (GB)

## **AIRPORT**

Internationale Ausstellung Ausrüstung und Dienstleistung für die Flughafen- und Luftfahrtindustrie  
Tel.: 0044 202 392066

13.-16.7.1995 Hong Kong (HK)

## **Hong Kong Sommermesse für Mode**

Tel.: 0049 69 586011

18.-20.7.1995 Istanbul (TR)

## **ASDF**

Internationale Ausstellung für Schuh- und Lederwaren, Leder und Zulieferprodukte  
Tel.: 0090 1 2512328

20.-23.7.1995 Taipeh (TW)

## **IEFB**

Internationale Ausstellung für Möbel, Leuchten und Baustoffe  
Tel.: 00886 2 5216727

22.-25.7.1995 New York (USA)

## **Internationale Fachmesse für Schmuckwaren**

Tel.: 001 201 3461400

4.- 6.8.1995 Köln (D)

## **Herren-Mode-Woche**

Internationale Herren-Mode-Messe Köln  
Tel.: 0049 221 8210

4.-6.8.1995 Köln (D)

## **Inter-Jeans**

Internationale Sportswear- und Young-Fashion-Messe Köln  
Tel.: 0049 221 8210

6.- 8.8.1995 Düsseldorf (D)

## **Igedo Dessous/ Igedo Beach**

Igedo Internationale Modemesse  
Tel.: 0049 221 439601

6.- 8.8.1995 London (GB)

## **Swimwear**

Ausstellung für Badebekleidung  
Tel.: 0044 171 9736401

6.- 9.8.1995 Düsseldorf (D)

## **CPD**

Collections Premieren Düsseldorf  
Tel.: 0049 221 439601

12.-14.8.1995 Leipzig (D)

## **Leipziger Modemesse**

Tel.: 0049 341 2230

12.-15.8.1995 Kopenhagen (DK)

## **CIFF**

Internationale Modemesse  
Tel.: 0045 32 528811

12.-20.8.1995 Klagenfurt (A)

## **Klagenfurter Messe**

Internationale Investitionsgüter- und Konsumgütermesse  
Tel.: 0043 463 56800

13.-14.8.1995 Amsterdam (NL)

## **MODAM**

Internationale Modefachmesse für Herren- und Damenoberbekleidung, Jeans, Sport- und Freizeit- bekleidung, Kinderbekleidung  
Tel.: 0031 20 6690469

13.-16.8.1995 Bern (CH)

## **ORNARIS**

Neuheiten und Trendfachmesse  
Tel.: 0041 31 3313724

17.-20.8.1995 London (GB)

## **West London Antiquitäten-Messe**

Tel.: 0044 444 483412

20.-22.8.1995 München (D)

## **Mode-Woche-München**

Internationale Fachmesse für Mode  
Tel.: 0049 89 519900

20.-23.8.1995 Zürich (CH)

## **Fera**

World of Electronics  
Tel.: 0041 5 4115111

20.-25.8.1995 Den Haag (NL)

## **For a better quality of life**

Ausstellung für Umwelttechnologie  
Tel.: 0031 70 3512851

22.-25.8.1995 München (D)

## **Ispo-Herbst**

Internationale Fachmesse für Sportartikel und Sportmode  
Tel.: 0049 89 51070

23.-25.8.1995 Wien (A)

## **ASME COGEN TURBO POWER**

Internationale Gasturbinen-Ausstellung  
Tel.: 001 404 8470072

23.-25.8.1995 Singapur (SGP)

## **AUTO-ID ASIA**

Internationale Ausstellung Ausrüstung und Technologien für Barcode- und Automatische Identifizierung  
Tel.: 0065 27 83900

23.-26.8.1995 Brünn (CZ)

## **STYL-FASHION POINT**

Internationale Fachmesse für Bekleidung, Schuhe, Kosmetik und Accessoires  
Tel.: 0042 5 4115111

24.-27.8.1995 Lausanne (CH)

**MICROGENIE**Internationales Festival für Kunstminiaturen und Technik  
Tel.: 0041 2108004486

24.-28.8.1995 Tulln (A)

**IGM**Internationale Gartenbaumesse  
Tel.: 0043 2272 24030

25.-28.8.1995 Groningen (NL)

**Internationale Messe Groningen**

Tel.: 0031 50 260392

26.-29.8.1995 Offenbach (D)

**Internationale Lederwarenmesse**

Tel.: 0049 69 8297550

26.-30.8.1995 Frankfurt/Main (D)

**Herbstmesse Internationale Frankfurter Messe**Tischkultur und Küche/Wohn- und Lichtkonzepte/Geschenk-Ideen  
Tel.: 0049 69 75750

26.8.-3.9.1995 Ried (A)

**EURO-AGRAR**Internationale Landwirtschaftsmesse  
Tel.: 0043 7752 840110

26.8.-3.9.1995 Ried (A)

**EURO-CONSUMA**Rieder Messe: Internationale Fachmesse für Investitions- und Konsumgüter  
Tel.: 0043 7752 840110

26.8.-3.9.1995 Berlin (D)

**Internationale Funkausstellung Berlin**World of consumer electronics  
Tel.: 0049 30 30380

26.8.-3.9.1995 Düsseldorf (D)

**CARAVAN SALON DÜSSELDORF**Internationaler Caravan Salon Düsseldorf  
Tel.: 0049 211 456001

27.-29.8.1995 Helsinki (SF)

**HIFF**Internationale Modemesse  
Tel.: 00358 1 15091

27.-31.8.1995 Taipeh (TW)

**Taipei PLAS**Internationale Ausstellung für die Kunststoff- und Gummiindustrie  
Tel.: 00886 2 7255200

28.-31.8.1995 Göteborg (S)

**MILJÖ/ECOLOGY**Internationale Fachmesse für Umweltschutz  
Tel.: 0046 31 109100

30.8.-3.9.1995 Friedrichshafen (D)

**EUROBIKE**Internationale Fachausstellung für Fahrrad- und Zubehörmarkt  
Tel.: 0049 7541 7080

Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul  
Apple Authorized Publishing Dealer  
au Luxembourg?!

Lineheart  
Professional Publishing Systems  
64, rue R. Poincaré  
L-2342 Luxembourg  
Tél 44 68 44  
Fax 44 72 44

lineheart



Apple Authorized Publishing Dealer

## Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

### Ministère des Finances

- Règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée, tel que ce règlement a été modifié par la suite. (1808)
- 1. Projet de loi complétant la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- 2. Projet remanié de règlement grand-ducal déterminant les limites, les conditions et les modalités d'application du régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire prévu à l'article 56ter de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- 3. Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 21 décembre 1979 concernant les indications que doivent contenir les factures en matière de taxe sur la valeur ajoutée. (1811)

### Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- Projet de règlement du Gouvernement en Conseil modifiant le règlement du Gouvernement en conseil modifié du 22 février 1985 portant réglementation de la marque nationale du vin et fixant les conditions d'attribution de cette marque. (1812)

### Ministère de l'Environnement

- Projet de loi portant approbation du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de 1979, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, signé à Oslo, le 14 juin 1994. (1807)
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux générateurs d'aérosols. (1809)

### Ministère du Travail

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 3 février 1992 relatif aux appareils à gaz. (1810)
- Projet de loi relative à l'emploi et à la formation professionnelle;

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1994 fixant les modalités et conditions d'attribution

1. des aides à la mobilité géographique
2. d'une aide au réemploi
3. d'une aide à la création d'entreprises
4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique. (1814)

### Ministère des Transports

- Projet de règlement grand-ducal fixant des règles communes pour les transports de voyageurs effectués par autobus et par autocars immatriculés dans un pays du Benelux. (1813)

## Neue Schließungszeiten im Einzelhandel

Das am 17. Mai 1995 von der Abgeordneten-kammer verabschiedete Gesetz sieht neue Schließungszeiten im Einzelhandel vor:

- vor 6.00 Uhr früh und nach 20.00 Uhr an den Werktagen Montag bis Freitag;
- vor 6.00 Uhr früh und nach 18.00 Uhr an Samstagen und an Vortagen zu gesetzlichen Feiertagen;
- vor 6.00 Uhr früh und nach 13.00 Uhr an Sonntagen und gesetzlichen Feiertagen.

An den Werktagen Montag bis Freitag kann jedoch die Öffnungszeit einmal pro Woche um eine Stunde, von 20.00 auf 21.00 Uhr, ausgeweitet werden.

Eine Reihe von Ausnahmeregelungen sind vorgesehen:

So fallen Gaststätten, Tankstellen, Tankstellenshops sofern die Verkaufsfläche 20m<sup>2</sup> nicht übersteigt, Geschäfte innerhalb von Bahn- und Flughäfen wie Blumenläden und Zeitungsläden, nicht unter die Bestimmungen des Gesetzes und dürfen somit uneingeschränkt geöffnet sein.

Dieselbe Ausnahmeregelung gilt für kleine Einzelhändler unter der Bedingung, daß nach den gesetzlichen Schließungszeiten nur Familienangehörige beschäftigt sind.

An Sonn- und Feiertagen ist die Öffnungszeit für Bäckereien, Metzgereien, Konditoreien, Kaffeestuben sowie Zeitungsläden, Souvenir- und Tabakläden bis auf 18.00 Uhr verlängert.

Ausnahmen zu den gesetzlichen Bestimmungen können nur kollektiv aufgrund einer Anfrage der repräsentativen Berufsorganisationen auf lokaler, regionaler oder nationaler Ebene genehmigt werden. Solche Ausnahmen können nicht über 21.00 Uhr hinaus bewilligt werden.

Das neue Gesetz tritt drei Tage nach seiner Veröffentlichung im Memorial in Kraft.

Mit BHW DISPO 2000  
Bausparvorteile sichern!

*BHW<sup>\*)</sup>  
ist jetzt  
für alle  
da.*

\*) BHW Bausparkasse AG ... für den luxemburgischen öffentlichen Dienst.  
BHW Allgemeine Bausparkasse AG ... für Employés Privés, Ouvriers, Freiberufler und Selbständige

**BHWA**

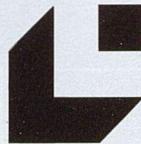
BHW Niederlassung Luxemburg  
5, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxemburg  
Telefon 44 88 44-1 Telefax 44 88 44 34



**SPUERKEESS**



Confédération Générale  
de la Fonction Publique



**LA LUXEMBOURGEOISE**

*Die SPUERKEESS, die CGFP und die Berufsagenten  
der LA LUXEMBOURGEOISE sind die  
BHW-Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg*

Coupon bitte ausfüllen und einsenden an:  
BHW - 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg

Ich möchte Informationen über ...

- 1 den „BHW-Vorsorgebausparvertrag“  
im DISPO 2000
- 2 die „Sofortfinanzierung“ eines BHW-  
DISPO 2000 Bausparvertrages
- 3 die „Steuervorteile“ durch Bausparen
- 4 Ich möchte sofort einen Termin für ein  
persönliches Beratungsgespräch

Nachname: \_\_\_\_\_ Vorname: \_\_\_\_\_

Straße/Nr.: \_\_\_\_\_

PLZ/Ort: \_\_\_\_\_

Geburtsdatum: \_\_\_\_\_ Telefonnummer: \_\_\_\_\_

Beschäftigt bei: \_\_\_\_\_



# A VOTRE SERVICE.

i m p r i m e r i e  
**H E N G E N**

OFFSET • PHOTOCOMPOSITION • CRÉATION  
14, rue Robert Stumper • L-1018 LUXEMBOURG  
Boîte postale 1825 • Tél. 48 71 63 • Fax 40 46 18

## **Participer au Grand Prix Européen Tourisme et Environnement**

### **I. UN PRIX OUVERT A 17 PAYS EUROPEENS**

Alors que la Communauté s'élargit, l'U.E. a décidé d'ouvrir ce grand prix aux 17 pays de l'Espace Economique Européen.

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède.

### **II. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SEIN DES 17 PAYS**

Au sein de ces 17 pays, le concours est ouvert à toute destination touristique, dont les actions destinées à assurer le développement du tourisme durable dans le respect de l'environnement, présentent un caractère exemplaire.

Les candidats devront, pour participer, satisfaire aux critères suivants:

- Avoir une vocation touristique,
- Mener depuis au moins deux ans une politique exemplaire conciliant tourisme et environnement.

### **III. LES CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION**

Pour être sélectionnées, les destinations touristiques candidates devront satisfaire au plus grand nombre possible aux critères suivants:

- Conception et mise en oeuvre d'un Plan de développement touristique respectueux de l'environnement;
- Mesures prises pour assurer une meilleure répartition des flux de visiteurs dans le temps et dans l'espace;
- Actions innovantes entreprises pour la gestion des ressources naturelles;
- Collaboration effective entre les acteurs, publics et privés, concernés ainsi qu'entre les différents niveaux administratifs;
- Protection des sites naturels;
- Réhabilitation des bâtiments et sites dégradés;
- Programmes de réduction des nuisances: bruit, pollution, déchets ...;
- Cahier des charges en matière d'architecture et de décoration pour l'intégration des bâtiments et équipements dans leur environnement;
- Programme de formation "Tourisme/Environnement" destiné aux professionnels;

GRAND PRIX EUROPEEN

1995



TOURISME  
& ENVIRONNEMENT

- Campagnes de sensibilisation des visiteurs et des habitants aux questions de protection de l'environnement;
- Respect scrupuleux des législations nationales et européennes en matière de tourisme durable et d'environnement.

L'ensemble des actions entreprises depuis au minimum deux ans devra se traduire par des résultats significatifs et vérifiables.

### **IV. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES:**

- Le dossier de candidature ainsi que les conditions de participation au concours peuvent être obtenus, sur demande, auprès du Ministère du Tourisme (tél.: 478-4751).
- Les candidatures devront être envoyées avant le 30 juin 1995 au Ministère du Tourisme.
- Le jury national sélectionnera, parmi les projets luxembourgeois, les trois meilleurs et les fera parvenir à la DGXXIII à Bruxelles pour le 31 juillet 1995 au plus tard, pour assurer l'évaluation au niveau européen.
- En août 1995, la Commission européenne publiera les nommés nationaux du concours européen.
- Mi-octobre 1995 aura lieu la proclamation du gagnant final lauréat du Grand Prix Européen Tourisme et Environnement. Un seul Grand Prix sera décerné, toutefois, le jury européen pourra, à titre exceptionnel, attribuer également un Prix Spécial du Jury pour récompenser une initiative particulièrement remarquable dans un domaine précis mais ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité du Grand Prix.
- En novembre 1995 se déroulera la remise des prix sur le site lauréat.
- A défaut d'une récompense sur le plan européen, le jury national accordera son appui au projet classé premier sur le plan national.

## Livre vert sur le rôle de l'Union européenne en matière de tourisme

(COM (95) 97 final)

L'objectif du Livre Vert est de faciliter et de stimuler une réflexion générale sur le rôle de l'Union européenne en faveur du tourisme.

Le Livre Vert du tourisme est subdivisé en trois parties:

1. la première partie consiste à décrire les actions actuellement menées par la Communauté européenne en matière de tourisme et les instruments dont elle dispose déjà à cet égard.
2. le deuxième volet traite de l'appréciation de la valeur ajoutée que comporterait une politique mise en oeuvre au niveau communautaire, à savoir une contribution:
  - à la réalisation des objectifs énoncés par le Traité de l'Union européenne,
  - au renforcement de la cohésion économique et sociale dans l'Union,
  - au développement durable,
  - à la promotion de l'identité européenne,
  - à la gestion des changements structurels et technologiques et au développement des PME du tourisme,
  - à la création d'une valeur ajoutée par une approche cohérente des politiques et des instruments,
  - au respect du principe de subsidiarité.
3. la dernière partie présente quatre options possibles sur le rôle de l'Union européenne en matière de tourisme face aux perspectives d'évolution envisageables.
  - La première option présente une réduction de ce rôle par rapport à la situation actuelle ou une élimination des actions communautaires spécifiques.



- La deuxième présente le maintien du cadre et du niveau d'intervention actuels ayant permis l'adoption et la mise en oeuvre d'un Plan d'actions communautaires en faveur du tourisme pour la période 1993-1995.
- La troisième option envisage le renforcement de l'action communautaire, y compris l'action l'action spécifique, sur base du Traité existant en faveur du tourisme.
- La dernière option s'interroge sur l'intérêt d'une politique communautaire du tourisme qui pourrait être fondée sur la coordination des différents niveaux de politiques du tourisme ou sur l'intégration des politiques ayant un impact sur le tourisme au niveau national et communautaire.

Toute personne intéressée par le Livre Vert est priée de s'adresser à Mlle Isabelle FRIEDEN (tél.: 42 39 39 83)

Se habla Español

*La qualité d'un service personnalisé*

- Comptabilité générale
- Constitution, Administration, Domiciliation de sociétés Luxembourgeoises et Etrangères
- Fiscalité
- Conseil en organisation
- Gestion et comptabilité des salaires
- International Business consultants
- Mise en relations bancaires



Fiduciaire du Centre

English spoken

UK and OFFSHORE companies

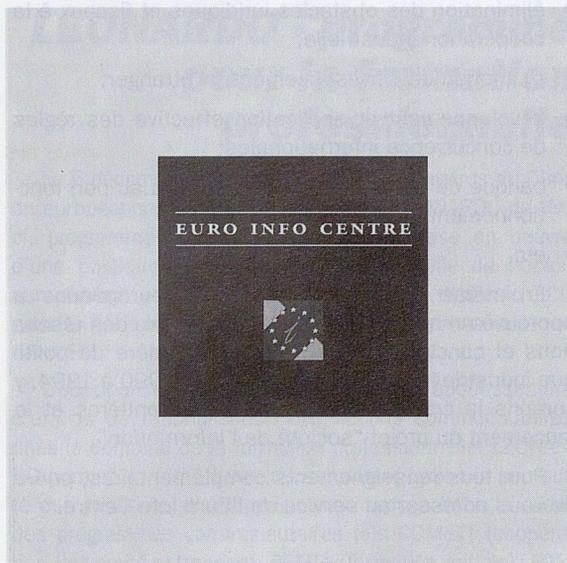
Si parla Italiano

*High quality personalized service*

- Full accountancy
- Full domiciliation and administrative services
- Full Nominee and Management services
- Trust facilities
- UK, Offshore and Luxembourg companies
- Ready made or own choice of name
- International Business consultancy
- Bank introductions

Rue de Strasbourg 16, L-2560 LUXEMBOURG - Tél.: (352) 40 42 35 - Fax: (352) 40 42 36

*Uniquement sur rendez-vous - With appointment only*



## Tout ce qu'il faut savoir sur les Euro-Info-Centres

Ouvrir aux petites et moyennes entreprises (PME) les portes du marché intérieur: c'est l'ambition des Euro-Info-Centres. La direction générale responsable de la politique des petites et moyennes entreprises (DG XXIII) de la Commission européenne vient de publier un guide sur ces centres d'information à vocation européenne, créés en 1987. Présents dans tous les Etats membres, les Euro-Info-Centres (EIC) ont été conçus pour permettre aux PME de tirer parti des opportunités offertes par le grand marché. Aujourd'hui le réseau compte 215 EIC dans l'Espace Economique Européen (les quinze Etats membres de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et 14 EIC en Europe Centrale et Orientale et dans le bassin méditerranéen.

Le guide rappelle les principales missions dévolues aux EIC:

1. informer les entreprises en mettant à leur disposition une expertise des matières communautaires et informations ciblées;
2. assister les PME en les faisant bénéficier des contacts réguliers que les EIC entretiennent avec la Commission et l'ensemble du réseau;
3. conseiller les PME dans leurs activités à l'étranger grâce à un savoir-faire en montage et en suivi de projet, notamment pour ce qui est de la recherche des législations nationales et des pratiques commerciales au niveau des autres Etats membres;
4. sonder et faire remonter des informations auprès de la Commission européenne concernant les préoccupations et les intérêts des PME d'une part, l'impact des programmes et législation, d'autre part.

On trouvera également dans le guide un bref historique des EIC et un descriptif des services et actions mises en places par la DG XXIII au bénéfice des PME.

Cette publication est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service de l'Euro-Info-Centre.

Personne de contact:

Mlle Sabrina Sagromola

tél.: 42 39 39-74

fax: 42 83 26

## Inauguration d'un deuxième "Euro-Info-Point" à Luxembourg

### L'Europe à la portée de tous

Le président de la Commission européenne, Monsieur Jacques Santer, a inauguré le 5 mai 1995 dans les locaux de l'EURO-OP (Office des Publications Officielles des Communautés Européennes) le deuxième point d'information sur l'Europe à Luxembourg.

Le nouvel Euro-Info-Point permettra aux citoyens de s'informer sur l'Union et ses objectifs. Au-delà d'un conseil personnalisé aux visiteurs, les publications ainsi que les bases de données les plus importantes de l'Union (p.ex. législation européenne ou communiqués de presse) peuvent être consultées. De plus, il est aussi possible de commander des publications sur place.

Le nouvel Euro-Info-Point sera d'un grand intérêt, étant donné son emplacement à l'un des centres nerveux de la communication, non seulement du Luxembourg, mais aussi dans la Grande Région. Un autre avantage devrait être son implantation dans la maison d'édition "EUR-OP", de sorte qu'un accès rapide à la documentation et à l'information est toujours assuré.

Monsieur Santer a remercié les initiateurs de cette action, Monsieur. Emringer, Directeur général de l'EURO-OP, Madame C. Flesch, Directeur général de la Direction générale X et Monsieur Theis, Directeur de la représentation de la Commission au Luxembourg.

Rappelons encore qu'outre la représentation de la Commission au bâtiment Jean Monnet au Kirchberg, un premier Euro-Info Point fonctionne déjà depuis 1991 dans la zone piétonne de la Grand Rue. Les coordonnées de ces points d'information et de documentation de l'Union européenne à Luxembourg sont les suivantes:

- Représentation de la Commission Européenne à Luxembourg, Bâtiment Jean Monnet, rue Alcide de Gasperi, L-2920 Luxembourg tél.: 43 01 32 38 9, fax: 43 01 34 43 3 ouvert: Lu à Ve de 9h00 - 10h00 et de 15h00 - 16h00

- Euro-Info-Point Cille,  
22, Grand Rue,  
L-1660 Luxembourg  
tél.: 46 62 56,  
fax: 46 90 49  
ouvert: Lu 14h00 - 18h00, Ma-Ve 13h00 - 17h00  
Sa 10h00 - 12h30/13h30 - 17h00
- Euro-Info-Point Gare,  
EUR-OP, 2, rue Mercier,  
L-2985 Luxembourg  
tél.: 29 29 42 65 8,  
fax: 29 29 42 76 3  
ouvert: Lu-Ve de 8h30-12h00 et de 14h30-16h30

## **Compétitivité industrielle: La Commission a défini un programme d'action et un calendrier pour concrétiser la politique de compétitivité**

La Commission européenne a donné une suite opérationnelle à sa communication du 14 septembre 1994 sur "Une politique de compétitivité industrielle pour l'UE" (COM(94) 319 final) recommandant que l'UE investisse dans la formation, favorise la coopération industrielle, modernise les administrations publiques et encourage l'avènement d'une "société de l'information" fondée sur les réseaux informatiques et les télécommunications.

Le Conseil avait approuvé le 8 novembre dernier les orientations de la Commission et l'avait invitée à les concrétiser dans un programme d'action et un calendrier pour la mise en oeuvre des initiatives annoncées, qui ont été adoptés le 30 mars dernier.

Les actions envisagées concernent notamment:

- le développement du marché intérieur sans frontières;
- la prise en considération des besoins de l'industrie dans la politique de recherche;
- la création de la société de l'information;
- la promotion de la coopération industrielle.

Les initiatives du programme sont très variées:

- programmes de valorisation des résultats de la recherche;
- Livre Vert sur la politique de l'Innovation;
- lancement de projets communs intéressant l'industrie;
- révision de l'encadrement des aides à la recherche;

- élimination des obstacles juridiques et fiscaux à la coopération industrielle;
- promotion de l'investissement à l'étranger;
- développement et application effective des règles de concurrence internationales;
- banque de données sur les obstacles au bon fonctionnement des marchés;
- etc.

En même temps, la Commission européenne a approuvé un rapport sur la mise en oeuvre des résolutions et conclusions du Conseil en matière de politique industrielle couvrant la période de 1990 à 1994, y compris la création du marché sans frontières et le lancement du projet "société de l'information".

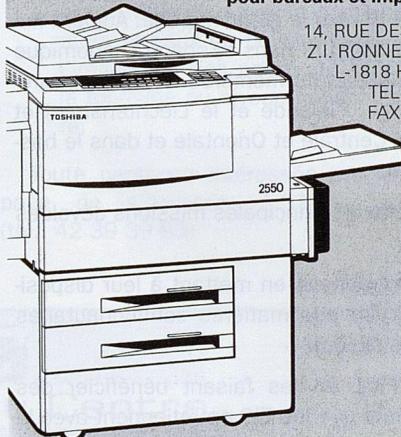
Pour tous renseignements complémentaires, prière de vous adresser au service de l'Euro Info Centre.

Personne de Contact:  
Mlle Sabrina SAGRAMOLA  
tél.: 42 39 39-74

**FELTEN-STEIN**

**Des solutions d'ensemble pour bureaux et imprimeries**

14, RUE DES JONCS  
Z.I. RONNEBOESCH  
L-1818 HOWALD  
TEL 40 23 53  
FAX 40 23 39



Une gamme complète de copieurs à la pointe du progrès: de 500 à 100.000 copies par mois

**Copieurs  
TOSHIBA  
40 23 53**

## LEONARDO - programme pour la formation professionnelle

Le 6 décembre 1994, le Conseil des Ministres de l'Union européenne a adopté le programme LEONARDO da Vinci, programme communautaire pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle de l'Union européenne. Une enveloppe financière de 620 mio ECU pour la période 1995-1999 est prévue pour sa mise en oeuvre.

L'adoption de LEONARDO représente l'aboutissement d'efforts de rationalisation des actions communautaires dans le domaine de la formation professionnelle. LEONARDO permet en effet d'assurer sans interruption la poursuite des initiatives développées avec succès dans le cadre des programmes communautaires tels COMETT (coopération université-entreprise), PETRA (formation initiale), FORCE (formation continue) et EUROTECNET (la promotion des qualifications liées à l'innovation technologique).

Que ceux qui ont participé au programme COMETT soient rassurés. Les actions entreprises sous ce programme, notamment les stages en entreprises, seront reprises par LEONARDO et se retrouvent dans le Volet II.

Evidemment, il ne s'agit pas d'une copie conforme de COMETT, mais plutôt d'une intégration des actions COMETT dans la stratégie globale et cohérente de formation professionnelle, préconisée par LEONARDO.

Afin de promouvoir la formation professionnelle au niveau communautaire, LEONARDO poursuit quatre objectifs:

- améliorer la qualité de la formation professionnelle en Europe;
- encourager les échanges et les placements;
- viser une meilleure compréhension de la formation professionnelle, c.-à-d. expliquer son fonctionnement et définir les besoins réels;
- favoriser l'adaptation à la société de l'information.

Le programme LEONARDO intervient à un moment où l'importance cruciale de la formation professionnelle est soulignée par le Livre Blanc sur la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi en tant que facteur essentiel de lutte contre le chômage et de compétitivité des entreprises européennes.

Les actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de LEONARDO se caractérisent par différents traits:

Chaque action LEONARDO doit impliquer des acteurs provenant d'au moins 3 Etats membres différents, et de

différents milieux (p.ex. entreprises, partenaires sociaux, universités, pouvoirs publics, etc.). De plus, les actions LEONARDO devront avoir un impact réel sur la formation professionnelle au niveau européen.

LEONARDO entrera en vigueur le **1er janvier 1996**. Cependant les appels à propositions sont déjà lancés au mois de mai de cette année. Les promoteurs pourront alors présenter leurs projets sous la forme et suivant les procédures indiquées dans les appels à propositions.

Dans chaque Etat membre, la mise en oeuvre du programme LEONARDO est assurée par une Instance nationale de coordination (INC). Au Luxembourg, la INC a confié la gestion pratique de LEONARDO à trois organismes, à savoir FOPROGEST, LUXINNOVATION et l'Agence Lingua, qui travailleront en étroite collaboration.

COMETT a connu un grand succès au Luxembourg, notamment dans le domaine des stages d'étudiants post-secondaires en entreprise et des cours de formation aux technologies. Citons à titre d'exemple que les 50 bourses COMETT accordées par la Commission ont toutes pu être allouées dans un délai d'un an. Ce volet de COMETT, que LUXINNOVATION a géré pour le compte de la Chambre de Commerce, a permis à de nombreuses entreprises luxembourgeoises d'accueillir des stagiaires européens et à bon nombre de stagiaires luxembourgeois d'acquérir une première expérience professionnelle à l'étranger.

Mais revenons au programme LEONARDO et penchons-nous sur le volet II particulièrement intéressant pour les entreprises. Ce volet, dont la gestion sera assurée par LUXINNOVATION, englobe les actions suivantes:

- projets pilote transnationaux encourageant l'innovation dans le domaine de la formation professionnelle tout en tenant compte des changements technologiques. Cette action peut comporter par exemple des cours transnationaux de courte durée de formation aux technologies.
- programmes transnationaux de placements et d'échanges. Cette action permet p.ex. à des personnes en formation dans une université ou à des diplômés d'effectuer un stage dans une entreprise. Sous cette mesure tombent également les échanges transnationaux entre d'une part des entreprises et d'autre part, des universités ou des organismes de formation.

Bien sûr le programme LEONARDO offre une panoplie d'autres mesures relatives à la formation professionnelle: à savoir la formation professionnelle initiale, le développement des connaissances linguistiques ainsi que des enquêtes et analyses.

Les objectifs, le contenu ainsi que les conditions de participation sont décrits de manière détaillée dans le Vademecum et dans le Guide pour Promoteurs.



**SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION**

7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63  
Fax.: 43 83 26 / 43 23 28

# Académie Bancaire Européenne, Luxembourg

**pour les cadres des services financiers avec possibilité d'un MBA ou d'un DESS avec le soutien de la Chambre de Commerce**

## Création

Sur initiative de l'Institut de Formation Bancaire (IFBL), l'Académie Bancaire Européenne fut créée en 1992 sous forme juridique d'une a.s.b.l., regroupant comme partenaires la Bankakademie / Francfort, le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) / Paris, la City University Business School / Londres, l'IFBL, l'Association des Banques et Banquiers (ABBL) ainsi que la Chambre de Commerce du Grand-Duché.

Le partenariat allie ainsi de façon idéale des entités prestigieuses des principaux centres financiers de l'Europe, tout en regroupant à la fois des instituts académiques que des instituts émanant directement de la profession. Cette composition est le garant d'un enseignement à la fois théorique et pratique, européen, multiculturel de haut niveau.

## Objectifs

Si dans un passé assez récent les entreprises favorisaient souvent le savoir du spécialiste au détriment de celui du généraliste bien formé, la plupart des dirigeants ont reconsidéré leur appréhension de nos jours et consentent à dire qu'une évolution positive des ressources humaines n'est guère possible si le savoir spécifique ne se greffe pas sur une culture générale la plus élargie possible. Le cadre d'aujourd'hui, vivant dans un environnement en perpétuelle mutation, doit à la fois connaître les interrelations dans son entreprise et comprendre les données économiques, sociales, politiques et culturelles dans lesquelles son entreprise évolue.

L'Académie Bancaire Européenne tient compte de cet esprit et veut dispenser un enseignement élevé à des cadres financiers, en élargissant leur horizon dans les domaines les plus divers touchant à leur métier.

## Population cible

La population cible est constituée par des cadres moyens, actuels ou potentiels, et des spécialistes de niveau élevé travaillant dans le secteur financier au sens large ainsi que dans la gestion financière des entreprises. Néanmoins, afin de garantir un enseignement de qualité, quelques conditions d'entrée doivent, en principe, être respectées.

Le candidat diplômé d'un BAC / fin d'études secondaires / Abitur doit avoir une expérience bancaire de 5 ans, tandis que l'universitaire, quelle que soit son orientation, doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans. Le candidat a intérêt à avoir des notions de base en économie, droit, comptabilité, techniques financières, mathématiques

## Les 14 cours et leur appartenance à des domaines spécifiques

COURS D'INTRODUCTION

FONDEMENTS DE LA BANQUE  
ET DE LA FINANCE

MARCHÉS DES ENTREPRISES  
MARCHÉS DES PARTICULIERS  
GESTION DE TRESORERIE  
GESTION DE PORTEFEUILLE  
INNOVATIONS FINANCIERES

TECHNIQUES  
BANCAIRES

COURS APPROFONDIS

MARKETING  
GESTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES ORGANISATIONS  
COMPTABILITÉ ET CONTROLE

MANAGEMENT

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE  
POLITIQUE ET RELATIONS INTERNATIONALES  
STRUCTURES FINANCIERES  
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

CONTEXTE FINANCIER

COURS DE SYNTHÈSE

STRATÉGIE BANCAIRE

et statistiques. Il est en outre absolument nécessaire qu'il soit au moins bilingue; en effet, il aura le choix de fréquenter une classe anglaise/française ou une classe anglaise/allemande. Il est souhaité encore que son employeur le soutienne dans sa démarche. Finalement, une fois son dossier rentré, il passera une interview d'entrée.

### **Organisation**

Le programme d'enseignement regroupe 14 cours différents, repris sur le schéma ci-après, qui s'étalent sur une période de 2 années, le début d'une session se situant toujours au mois d'octobre. Les cours, dispensés par des académiciens ou des spécialistes de haut niveau choisis par les trois partenaires étrangers, se donnent à la Chambre de Commerce, Kirchberg, en moyenne tous les trois vendredis et samedis (en principe 29 blocs sur les 2 ans), et totalisent ainsi environ 400 heures d'enseignement sur les 24 mois.

En dehors des cours dispensés, l'enseignement se base par ailleurs sur le "self-studying" à l'aide de notes de cours spécialement conçues et de livres de références, ainsi que sur le travail en groupe.

### **Déroulement**

Les inscriptions sont enregistrées entre les mois de mai et août; les interviews d'entrée se tiennent en septembre.

Les premiers cours d'un cycle commencent toujours début octobre. Le premier cours est à considérer comme une mise à niveau, et n'est pas sujet d'examen. Les douze cours suivants font parti des trois domaines suivants: environnement du secteur financier, gestion/management et techniques bancaires. Chacun de ces domaines fait objet d'un examen. Le dernier cours "Stratégie bancaire" est clos par une étude de cas.

### **Extension facultative**

Les lauréats de l'Académie, désireux de couronner leurs études par un diplôme encore plus prestigieux, peuvent, s'ils le souhaitent, s'inscrire soit dans un cycle MBA de la Sheffield Hallam University, soit dans un MMBA (Management Master of Business Administration) de la City University Business School, soit encore dans un DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) "Gestion Financière et Espace Européen" de Nancy II. Les responsables de l'Académie ont négocié des conditions avantageuses pour les diplômés; ainsi, les cours passés en Académie sont homologués par les Universités en question. Tous ces cours d'université, du type "Troisième cycle", se donnent en principe à Luxembourg.

### **Informations complémentaires et Inscriptions**

Pour tous renseignements veuillez contacter :

Académie Bancaire Européenne,  
Tél. : 46 50 16; Fax: 46 50 19; Carré Bonn  
20, rue de la Poste; L-2346 LUXEMBOURG

## **La formation en Gestion Industrielle (GI)**

Nombreuses ont été vos réactions à l'article qui traitait du métier des gestionnaires industriels et l'on sent une certaine faim ou même une faim certaine pour la formation en GI. En parlant de formation en général, il y a lieu de distinguer plusieurs catégories et bien entendu plusieurs niveaux.

La formation que nous envisageons est très spécifique, ce qui permet d'être fixé pour le niveau. La formation en gestion industrielle est faite au niveau supérieur, universitaire, de 2ème cycle et postuniversitaire. Le public visé sont les personnes, ingénieurs ou non, qui sont confrontées dans leur vie professionnelle quotidienne aux problèmes de la GI. (nous comptons par ailleurs revenir sur le thème de la GI dans un article prochain permettant plus de voir tout ce que ce domaine implique, et sous quelle forme, par exemple on peut le modéliser et le représenter).

Quant aux catégories de formation que l'on rencontre le plus souvent, ce sont la formation initiale et de la formation continue. Dans le cas de la GI, comme d'ailleurs pour d'autres domaines pointus, la catégorie de la formation continue se décline en formation thématique sous forme de séminaires de un à quelques jours et en formation diplômante ou de certification s'étendant sur une ou plusieurs années.

Dans l'article précédent, nous avons évoqué qu'au niveau de la formation initiale intégrée par un cursus d'ingénieur, l'Europe est seulement en train de se réveiller. En d'autres termes, à part quelques rares exceptions, on ne forme pas véritablement d'ingénieurs en Productique aujourd'hui: de temps à autre, on rencontre des cursus qui portent ou qui intègrent le nom de Productique mais trop souvent ces cursus sont nés d'un changement d'étiquettes au lieu d'un 'reengineering' du contenu. Le domaine de la formation initiale reste donc peu transparent pour le moment avec quelques exceptions comme notamment la formation à l'ISERPA à Angers en France qui offre des formations d'une durée d'une année en 2ème, respectivement 3ème cycle seulement. Cette formation n'est actuellement non seulement très recherchée mais elle garantit rapidement un emploi certain à ses diplômés.

Au Luxembourg, un projet de formation initiale en Gestion Industrielle est en préparation à l'Institut Supérieur de Technologie. Depuis quelques années déjà, de façon très marginale, le Département d'Informatique Appliquée a introduit un cours à option introduisant à la GPAO (Gestion de Production Assistée par Ordinateur), et permettant ainsi aux étudiants de découvrir un peu le monde de la GI. Il est évident que c'est insuffisant. Dès la rentrée 1995, un programme de formation s'étendant sur une centaine d'heures sera offert aux étudiants ingénieurs en dernière année. Cette première action, certes encore modérée, ne fait que précéder l'introduction d'un programme

plus conséquent dès que l'Institut aura été reformé. Cette nouvelle formation visera un profil d'ingénieur qui disposera des connaissances nécessaires pour avoir une vue transversale de l'organisation de l'entreprise. Au niveau de l'ingénieur en gestion industrielle, il ne suffit pas de bien connaître les méthodologies de GI mais il faut qu'il ait une approche systématique des choses, lui permettant de jouer un rôle d'intégrateur dans l'organisation. Il est d'autant plus important que la formation vise cette double compétence de gestionnaire et d'intégrateur, que le besoin en ingénieurs en GI est grand dans les PME, ne pouvant pas se payer deux spécialistes. On estime que notre pays aura besoin dans les 3 à 5 années à venir d'une bonne cinquantaine d'ingénieurs en Gestion Industrielle. Au-delà, si on ne peut jamais faire des prévisions dans un monde en évolution, il faudrait, sans devoir pour autant encore profiler des spécialistes dans ce domaine, que chaque formation d'ingénieur intègre les thèmes de la GI comme formation de base et de culture générale. La culture existant d'ici là dans les entreprises, la spécialisation pourra beaucoup mieux se faire sur le terrain.

Quant à la formation continue, nous avons remarqué plus haut qu'elle existe sous deux formes. La formation ponctuelle, thématique en séminaire, et la formation diplômante. En ce qui concerne la formation ponctuelle et spécifique sous forme de séminaires, les chambres professionnelles font des efforts ponctuels, le Centre Henri Tudor a mis au point tout un programme de séminaires sur les thèmes de la GI. Le programme a démarré en décembre 1994 et se poursuit sur toute l'année 1995 par une dizaine de séminaires encadrés par des spécialistes. Une journée thématique, plus conceptuelle sur le thème de la Gestion Industrielle, est prévue en automne de cette année.

Quant aux formations continues diplômantes, il faut certainement citer l'initiative de la Sacred Heart University qui offre un MBA à Luxembourg. Cette formation est fortement orientée côté management mais le côté gestion de production n'apparaît qu'en marge. Quoiqu'elle s'adresse certainement tant à des ingénieurs qu'à d'autres profils, elle est relativement peu suivie par les ingénieurs. Au niveau international, les spécialistes sont d'accord aujourd'hui pour dire qu'une des meilleures formations dans le domaine qui existe pour le moment est la formation américaine de l'American Production and Inventory Control Society (APICS) dispensée à travers le monde entier et synchronisée au niveau mondial. Cette certification est

**En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce  
L-2981 Luxembourg  
Mlle Pascale Eydt  
Tél.: 42 39 39 41  
Téléfax: 43 83 26  
Télex: 60 174 chcom lu**

connue sous le nom de CPIM (Certified in Production and Inventory Management). Elle consiste en l'enseignement de six modules se préparant chacun en 4 séminaires d'une demi-journée, le reste étant du travail personnel. Les six modules reprennent les thèmes de MRP, CRP, PAC, MS, IM, JIT et SAT\*. Chaque module est suivi d'un examen. La réussite des 6 examens donne droit au CPIM. MGCM (Michel Gavaud Conseil en Management) à Paris, est un centre accrédité par l'APICS pour dispenser cette formation.

En France, une centaine d'ingénieurs et de gestionnaires suivent annuellement cette formation et il existe 500 CPIM en France actuellement, alors qu'à Luxembourg il n'en existe que 3 actuellement. La formation quoique demandant de très sérieux investissements en travail personnel, ne peut être que recommandée.

Le centre de formation de Paris offre actuellement le module JIT de la formation du CPIM en langue française. Elle est dispensée en 4 jours de cours répartis sur 5 semaines, suivis d'un examen. Cette formation est diplômante. Il est possible d'organiser une session spéciale à Luxembourg, à condition de trouver suffisamment de candidats.

Pour des renseignements supplémentaires concernant:

- l'année de spécialisation à l'ISERPA,
- le profil de spécialisation à l'IST,
- la certification CPIM,
- le module JIT en français du CPIM,

s'adresser à:

Jos Schaefers  
Chargé de direction du Centre de Ressources  
CPIM du CRP Henri Tudor.  
tél.: 42 59 91-1  
fax: 43 65 23

MRP (Material Requirements Planning)  
CRP (Capacity Requirements Planning)  
PAC (Production Activity Control)  
MS (Master Scheduling)  
IM (Inventory Management)  
JIT (Just In Time)  
SAT (Systems and Technologies)

Calcul des besoins nets  
Planification des Besoins en Capacité  
Pilotage de l'atelier  
Programme Directeur  
Gestion des stocks  
Juste-à-temps  
(Systèmes et Technologies, stratégies)

## Microanalyse'95:

**session de formation organisée par  
le CRP-CU du 12 au 16 juin 1995**

L'étude des matériaux organiques et inorganiques à l'échelle microscopique permet le développement de nouveaux produits ainsi que l'optimisation des lignes de production. Les appareils scientifiques spécialisés dans l'investigation des matériaux à l'échelle microscopique sont donc de plus en plus utilisés par les industries.

Le "Laboratoire d'Analyse des matériaux" (LAM) du Centre de Recherche Public-Centre Universitaire (CRP-CU) organise une session de formation sur plusieurs techniques de microanalyse dont les possibilités sont résumées dans le tableau suivant:

Cette session se déroulera au CRP-CU du 12 au 16 juin 1995 en langue anglaise. Elle comporte une première journée "tour d'horizon" de ces différentes techniques, suivie de journées spécialisées sur chaque technique.

L'inscription à la journée "tour d'horizon" est gratuite; les frais d'inscription par journée spécialisée sur une technique s'élèvent à 5.000.- francs.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à:  
M. H.-N. Migeon

Laboratoire d'Analyse des Matériaux  
162a, avenue de la Faïencerie  
L-1511 Luxembourg  
tél.: 46 66 44 404  
fax: 46 66 44 400

	Surface profiler	SEM	TEM	D-SIMS	S-SIMS
Resolution Lateral (X, Y) Depth (Z)	1 µm 0.5 nm	5 nm n.a.	0.3 nm n.a.	100 nm 2-10 nm	100 nm 3 atomic layers
Element analysis Element range Concentration range Elemental mapping Lateral resolution 3D analysis	No	Yes C to U 100 ppm-100%	Yes Li to U 100 ppm-100%	Yes H to U 100 ppb-100%	Yes H to U 100 ppm-100%
Chemical bonding Mass range Lateral resolution	No	No	No	Minimal 1-600 amu 100 nm	Yes 1-5000 amu 100 nm

## SÉMINAIRES ayant lieu à la Chambre de Commerce

### Mitarbeiter umfassend motivieren

#### Teilnahmegebühr:

8.800.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen, Pausengetränke und 2 Mittagessen), vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

#### Datum:

Mittwoch, den 21. und Donnerstag, den 22. Juni 1995, von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

### Mit Kompetenz und Freundlichkeit besser verkaufen

#### Teilnahmegebühr:

4.000.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke) vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

#### Datum:

Montag, den 26. und Dienstag, den 27. Juni 1995 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

### Erfolgreicher telephonieren

#### Teilnahmegebühr:

5.000.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke) vor Seminarbeginn auf das Postscheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen

#### Datum:

Donnerstag, den 29. und Freitag, den 30. Juni 1995, von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

## Conjoncture au Luxembourg

### Plus de 30% de croissance du PIB en 1994

La note de conjoncture no. 1/95 du STATICE établit un premier bilan économique de l'année 1994, qui sera suivi d'un rapport annuel plus complet en juin.

La progression du PIB en 1994 aura dépassé les 3% en version harmonisée SEC et les 4% en version "nationale" (qui prend également en compte les exportations de services du secteur bancaire). Ces résultats sont supérieurs à ce qui avait été escompté: en effet, la conjoncture luxembourgeoise a profité de l'embellie des marchés internationaux à l'exportation aux deuxième et troisième trimestres de 1994, la bonne tenue dans le secteur bancaire, dont la valeur ajoutée en volume augmente de 5%, venant s'y ajouter au courant de la deuxième moitié de l'année.

L'évolution du chômage reste néanmoins inquiétante au début de 1995, le recul saisonnier ne s'est pas produit avec la rigueur habituelle et le taux de chômage s'établit à 3,1% en mars.

Entre 1990 et 1994, la progression des salaires nominaux par tête a été de 5,2% en moyenne par an, ou de 1,9% en termes réels (en éliminant l'inflation des prix à la consommation, qui a été en moyenne de 3,2% sur la même période). L'inflation des prix à la consommation reste stable en ce début d'année 1995 avec 2,3%.

Sous l'effet de la reprise dans les autres Etats-membres de l'UE, les exportations du Luxembourg ont progressé de 7,5% "en volume" en 1994, sur les neuf premiers mois. Compte tenu d'une croissance moins forte des importations, le déficit commercial est passé en dessous du niveau de 1993, pour s'établir à 39,1 milliards de LUF.

Dans le cadre des "études succinctes", le STATEC fait un bilan de l'ensemble des mesures d'aides publiques à l'emploi prises depuis 1975. Ces mesures ont eu comme conséquence l'élimination d'un nombre de travailleurs des statistiques officielles du chômage. Pour rendre mieux compte de la véritable situation conjoncturelle et de celle du marché du travail, le STATEC propose le concept de "taux de chômage ajusté". En 1994, ce chômage "ajusté" s'est établi à 4,1%, le supplément par rapport au chômage officiel (2,7%) étant dû pour l'essentiel aux travailleurs en retraite.

## Population et emploi N° 1/95

Bulletin d'informations démographiques et sociales édité par le STATEC, le CEPS/Instead et l'IGSS.

### Comparaison entre le salaire des femmes et des hommes

L'absence de toute information sur la qualification ou l'ancienneté, variables influençant de manière déterminante le niveau des salaires, dans les fichiers de la sécurité sociale, ne facilite pas une analyse comparative des salaires masculins et féminins.

En se référant au salaire horaire, on observe qu'en dépit du rapprochement intervenu entre 1984 et 1994, des différences subsistent. En dix ans, l'écart est passé de 30% à environ 20%. L'élévation du niveau de qualification des femmes nouvellement venues sur le marché du travail pourrait expliquer cette évolution. On peut également penser que dans la Fonction publique, des niveaux de qualification plus ou moins semblables induisent une quasi-égalité entre les salaires.



## Les 80 ans et plus

En près d'un quart de siècle, le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus s'est fortement accru, passant de quelque 5900 à plus de 13000 (+1255). A l'horizon 2004, les effectifs auraient augmenté encore de 10% à 30% selon les hypothèses retenues en matière d'évolution de la mortalité.

## Chômage au féminin

Parmi les chômeurs, les femmes sont surreprésentées. Entre 25 et 54 ans, les taux de chômage féminins s'élèvent à plus du double des taux masculins. Si les femmes munies d'un diplôme d'études supérieures ou les femmes étrangères semblent plus touchées, c'est probablement parce qu'elles sont beaucoup plus présentes sur le marché de l'emploi.

## Le commerce extérieur du Luxembourg

Dans son bulletin N°1/1995, le STATEC publie les résultats détaillés du commerce extérieur de 1993, ainsi qu'une note méthodologique sur le fonctionnement et les implications du nouveau système INTRASTAT.

Sur une trentaine de pages sont présentés les résultats essentiels des échanges extérieurs du Luxembourg. Dans la première partie sont repris neuf tableaux synthétiques - accompagnés de graphiques - relatifs aux résultats globaux (e.a. balance commerciale, termes de l'échange) ainsi qu'aux données agrégées par grands groupes de produits et par principaux pays partenaires.

Dans une deuxième partie sont reproduits des tableaux croisés - par groupe de produits et par zone géographique en distinguant les échanges intra-et extra-UE ainsi que les flux avec les trois pays limitrophes qui sont les principaux pays partenaires.

Compte tenu de l'impact à la fois sur les procédures de déclaration ainsi que sur le traitement et la qualité des données, le STATEC fournit également certaines informations d'ordre méthodologique sur le nouveau système de collecte INTRASTAT.

Comme par le passé, le lecteur trouvera également un commentaire économique succinct. Les faits saillants de l'évolution du commerce extérieur en 1993 sont la stagnation en volume des échanges extérieurs et la nouvelle détérioration des termes de l'échange.

Par ailleurs, les exportations luxembourgeoises (en baisse de 3,8% en valeur) ont été directement affectées par la nette réduction (-5%) de la demande extérieure de la plupart des Etats membres - le marché communautaire absorbant toujours plus de 80% des exportations totales du Luxembourg.

Le Bulletin statistique n°1/95 est disponible au STATEC, 6, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (tél.: 478-4268, fax: 46 42 89), au prix de 100.- LUF.

## Tourisme: Statistiques détaillées 1994

Le STATEC vient de publier son bulletin 1995 N°2 qui présente les statistiques détaillées par catégorie d'hébergement et par pays de résidence des hôtes.

Après l'année record 1993, le nombre d'arrivées de touristes a reculé de près de 4% et le nombre de nuitées a régressé de 8,3%.

Les campings ont été les plus durement touchés (-11%) suivis des hôtels, auberges et pensions (-6,6%) alors que l'hébergement complémentaire (-4,4%) a relativement bien tiré son épingle du jeu.

Concernant les pays émetteurs, on note un recul des nuitées de nos principaux clients: -6,1% pour les Néerlandais et 13,2% pour les Belges.

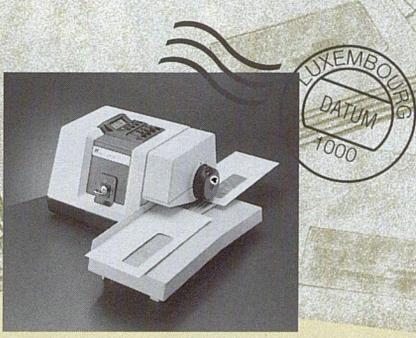
A l'inverse, les visiteurs britanniques, irlandais, finlandais et suédois ont notablement accru le nombre de leurs nuitées.

Le Bulletin du STATEC N°2 peut être obtenu au prix de 100.- Flux (tél.: 478-4268, fax: 46 42 89).



**BUREAU MODERNE**

### Laissez les timbres aux collectionneurs!



7a, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg - Hamm - Tél: 42 67 50 - Fax: 42 67 45

---

Afin d'en savoir plus sur la gamme d'affranchisseuses Alcatel-NEOPOST, je souhaite recevoir une documentation complète sans engagement de ma part.

Nom: \_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_  
 Société: \_\_\_\_\_  
 Rue: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
 Téléphone: \_\_\_\_\_

# BIL-commerce & artisanat: l'assistance



"... expliquer ses projets en toute quiétude... pouvoir compter sur un partenaire compétent et fiable... progresser et manifester sa présence... envisager l'avenir de manière sereine..."

A la BIL, les PME trouvent l'appui nécessaire pour être compétitives et efficaces. Un enjeu qui vaut vraiment la peine d'en parler. **BIL: la banque qui agit.**



## Neue Grenzbrücke über die Mosel

Vor kurzem trafen sich Premierminister Jean-Claude Juncker und sein Amtskollege Oscar Lafontaine in Luxemburg. Beide Delegationen begrüßten die Entscheidung des Bonner Bundeskabinetts, eine neue Grenzbrücke über die Mosel zu bauen. Somit werden die Bundesautobahn A8 von Saarbrücken in Richtung Westen und die luxemburgische Autobahn A13 von Düdelingen in Richtung Osten zusammengeschlossen. Die neue Brücke soll nördlich von Perl und Schengen entstehen und könnte bereits Ende 1996 fertiggestellt sein.

**En cas de changement d'adresse,  
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce  
L-2981 Luxembourg**

**Mlle Pascale Eydt  
Tél.: 42 39 39 41  
Téléfax: 43 83 26  
Télex: 60 174 chcom lu**

## Donnez des ailes à votre gestion !



### La comptabilité qui répond à tous vos besoins

- Versions pour fiduciaires, sociétés ou particuliers
- Multi-utilisateur, multi-société, multi-devises VRAI
- Service après-vente personnalisé et rapide
- Adapté aux législations européennes
- Facile, rapide, puissant, évolutif

*Documentation et  
Démonstration ?  
tél. 63 96 76*

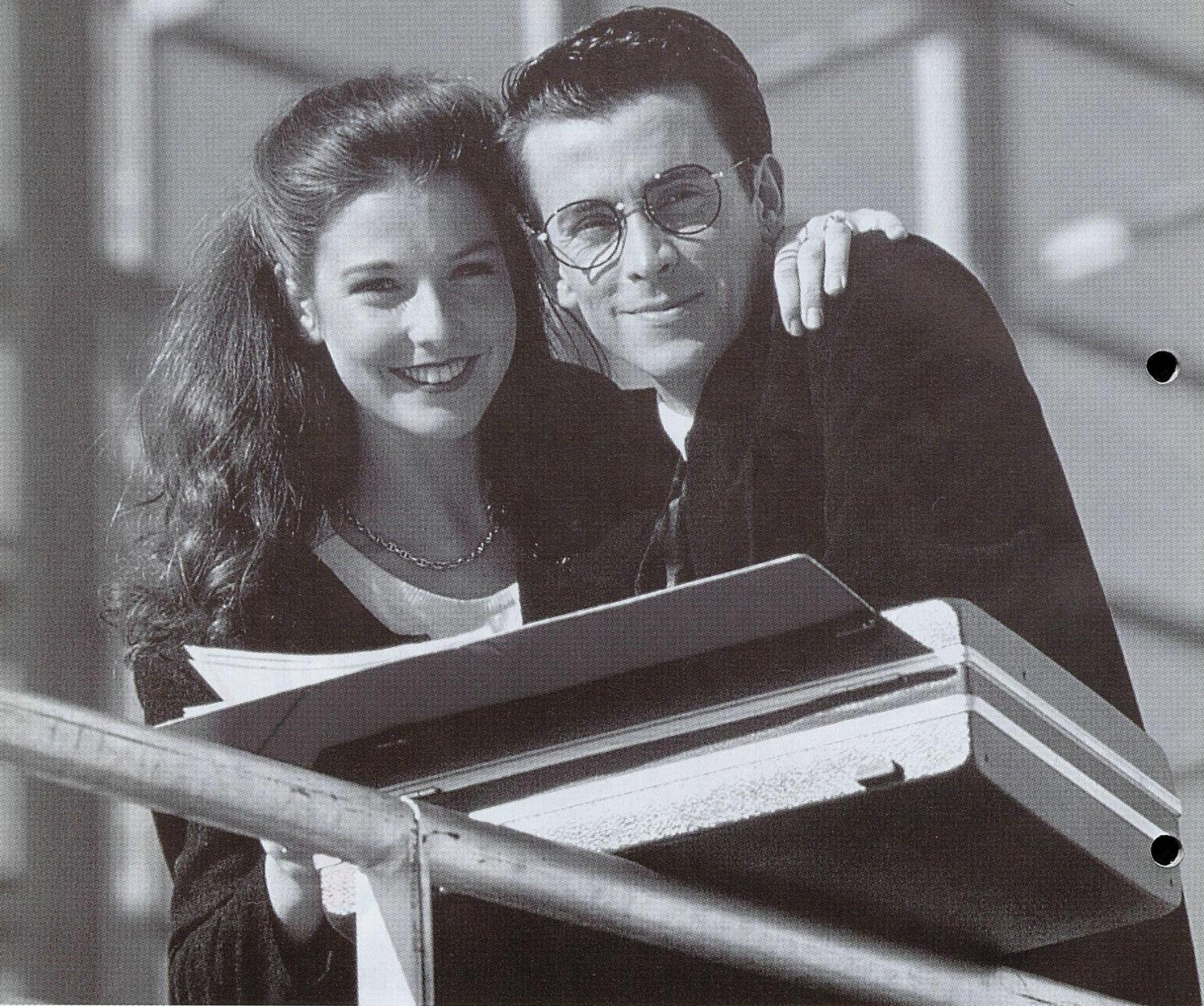
**Plus de mille sociétés sont déjà gérées par ComptaPlus ! Pourquoi pas la vôtre ?**



**data plus** sàrl

17, rte d'Arlon L-7471 SAEUL  
Tél.: 63 96 76 Fax 63 92 84

# CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.  
 Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.  
 Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

*Société de Location et de Leasing*

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

## **"Guardian annonce la construction d'une nouvelle unité de production de verre flotté en Arabie-Saoudite"**

Guardian Europe S.A., filiale de Guardian Industries Corp., a annoncé aujourd'hui que la construction de la 16ème fabrique de verre plat du groupe débiterait en mai en Arabie Saoudite.

A l'initiative de cette unité se trouve une joint venture entre "Guardian Glass Investments S.A.", filiale luxembourgeoise de Guardian et deux partenaires saoudiens: la "National Company for Glass Industries Co. Ltd (ZOUJAJ)", et la "Eastern Industrial Investment Co. Ltd". Cette joint venture s'est concrétisée fin mars par la création d'une nouvelle société du nom de "Saudi Guardian Float Glass Co. Ltd." ou "GulfGuard".

Une fois achevée, la nouvelle unité aura une capacité nominale de 450 T de verre flotté par jour et aura créé 250 emplois directs.

La construction prendra entre 14 et 16 mois. L'engineering et l'assistance technique du projet seront assurés par le "Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique" (CRVC), société d'engineering et de R&D qui opère mondialement. CRVC est une filiale de Guardian Europe S.A.

La nouvelle unité, représentant un investissement de quelque 120 millions de dollars US, produira du verre flotté et du verre d'ornement pour la construction et ses secteurs dérivés, ainsi que pour l'industrie automobile. Ce verre sera employé par des clients locaux et régionaux dans la fabrication de produits tels que fenêtres, portes, dessus de tables, miroirs, lucarnes, façades, pare-brises.

La nouvelle société emploiera les ressources énergétiques considérables et les matières premières de qualité présentes en Arabie Saoudite, afin de créer une entreprise fortement orientée vers l'exportation.

Guardian a également annoncé récemment la construction d'une nouvelle unité de production de verre flotté à De Witt, dans l'Etat de l'Iowa. Cette unité devrait devenir opérationnelle vers la mi-1996.

Guardian Industries Corp. a été fondée aux Etats-Unis en 1932 et a depuis atteint le rang d'un des plus grands producteurs mondiaux de verre flotté et de produits dérivés ou connexes.

Sa filiale européenne, Guardian Europe S.A., établie à Dudelange, au Grand-Duché de Luxembourg, coordonne les activités de Guardian au Luxembourg, en Espagne, en Hongrie et prochainement en Arabie Saoudite.

La production de Guardian en Europe englobe un vaste choix de produits au départ du verre plat, comme les miroirs, le verre réfléchissant et à basse émissivité, le verre automobile et le verre trempé.

## **Little Tikes déclenche son expansion européenne par son usine au Luxembourg**



La société Little Tikes, filiale de Rubbermaid Incorporated, a inauguré officiellement son tout nouveau centre de production en Europe. Son Altesse Royale, le Prince Héritier Henri, a assisté à la cérémonie d'inauguration.

Little Tikes, constructeur et revendeur international de jouets pour enfants de 2 à 6 ans, ainsi que sa société mère, Rubbermaid, ont choisi d'implanter leur nouvelle usine au Grand-Duché en raison de sa proximité des marchés clés de l'Europe Continentale.

"Le Luxembourg est reconnu comme étant un pays dont la position et l'engagement du gouvernement favorisent un climat idéal aux affaires", a affirmé M. Seamus Bateson, Vice President of International Sales and Marketing auprès de Little Tikes: "La disponibilité et le soutien du gouvernement luxembourgeois ont influencé fortement notre décision d'investir 750 millions de francs luxembourgeois en trois étapes consécutives dans l'usine à Differdange".

La production a commencé en janvier de cette année et la première étape vient de s'achever au mois d'avril. Little Tikes entame maintenant la phase 2, qui doublera la taille de l'usine. Phase 2 du projet sera achevée à la fin de l'année 1995.

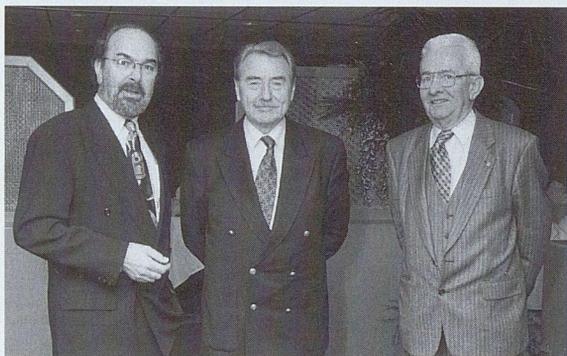
A l'heure actuelle, 140 personnes sont quotidiennement employées dans l'usine de Little Tikes située

dans la Zone Industrielle Hahneboesch à Differdange. L'unité de production fabrique certains des plus célèbres produits de Little Tikes, comprenant les toboggans en plastique, les piscines, les bacs à sable, les kitchenettes et les petites maisons. Tous les produits sont fabriqués à l'aide de processus de moulage à rotation, procédé dans lequel l'entreprise est leader mondial.

Little Tikes a 10 centres de production dans le monde, y compris une autre usine en Europe, à Dublin en Irlande. Les filiales commerciales européennes sont situées en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne.

III

## Société des Foires Internationales de Luxembourg



Dans le cadre d'un récent dîner organisé en l'honneur du personnel des Foires Internationales de Luxembourg, employés permanents et salariés temporaires, quelque 90 participants ont pu faire personnellement connaissance avec le nouveau président du conseil d'administration Monsieur Marcel MART (au centre de la photo). A cette occasion, Monsieur Mathias TREINEN, administrateur-directeur des Foires Internationales (à gauche) a adressé des paroles de remerciement et remis un cadeau au président honoraire Monsieur Claude PESCATORE (à droite) ainsi qu'à plusieurs membres du personnel ayant respectivement 20 ou 15 années de service.

IV

## Luxair en 1994

Grâce aux fruits de la politique d'austérité et à la légère reprise de la conjoncture internationale, la société Luxair clôture l'exercice 1994 avec un bénéfice de 305.912.493 LUF. Il existe, en outre, un bénéfice reporté de 34.820.520 LUF. Le bénéfice total disponible s'élève à 340.733.013 LUF.

Quant au trafic, le total des sièges offerts est en progression de 10,1% par rapport à l'année précédente.



te. De même, le nombre de passagers transportés en 1994 a augmenté de 12,3% par rapport à 1993. Afin de mieux servir sa nombreuse clientèle, la société prévoit également l'achat d'un nouvel avion d'une capacité de 80 sièges remplaçant le Fokker 50 sur certains vols.

Parmi les nouvelles destinations desservies en 1995, on peut citer Manchester, Porto, Prague et Chypre.

En ce qui concerne les activités aéroportuaires, la manutention du fret aérien a connu une forte augmentation aussi bien au niveau du tonnage (+ 36,9%) qu'au niveau des recettes. Cette progression démontre la nécessité du nouveau centre fret dont la mise en exploitation est prévue au printemps 1996.

V

## Cargolux SA: service de fret hebdomadaire entre l'Europe et la côte Est des E-U



Dès début mai, Cargolux Airlines International S.A. a lancé un service de fret hebdomadaire entre l'Europe et la côte Est des Etats-Unis.

Depuis le 30 avril de cette année, Cargolux opère un vol dominical Luxembourg - New York - Détroit - Keflavik - Luxembourg. L'avion de fret part de Luxembourg à 07.00 heures et arrive à New York à 09.10 heures. Le départ de New York est prévu à 11.00 heures avec arrivée à Détroit à 12.40 heures, et départ de Détroit qui se fait normalement vers 14.40 heures avec arrivée à Keflavik, en Islande, à 24.00 heures et arrivée au Luxembourg le lendemain à 06.00 heures.

Ce nouveau vol est introduit pour satisfaire aux exigences du marché auxquelles Cargolux doit faire face:

Cargolux a conclu un contrat à long terme lui assurant le transport de moteurs de voitures, avec l'un des plus grands promoteurs européens d'automobiles.

Cargolux s'efforce de répondre à la demande spécifique entre le Moyen Orient et les Etats-Unis et vice versa. Ce nouveau service permet de rapides connexions entre les vols au départ / à l'arrivée de la Turquie et du Moyen Orient grâce aux escales à Luxembourg.

Ce service sera profitable aussi bien aux associés européens qu'aux clients de Cargolux.

VI

## 75ème anniversaire de Shell



"Dans le cadre des festivités du 75ème anniversaire de la Shell Luxembourgeoise, une réception a réuni le Conseil d'Administration et le personnel de la Shell Luxembourgeoise le jeudi 13 avril 1995 à l'Hostellerie du Château à Senningen.

Au cours du dîner servi à cette occasion, Mr. W. Carette, Administrateur-Directeur de la société a rappelé combien le personnel a contribué à réaliser les objectifs de la société pour la placer au niveau de leader dans le marché pétrolier luxembourgeois. Un cadeau souvenir symbolisant l'appartenance au Groupe Royal Dutch Shell a été remis à chaque membre du personnel en fonction".

VII

## Mixolith S.à r.l.: reprise de la société Ispolux

L'ISPOLUX, bien connue dans le milieu des artisans peintres, a été reprise début avril 1995 par la société luxembourgeoise MIXOLITH.

MIXOLITH S.à r.l. produit des mortiers de toutes natures, des chapes autonivellantes ainsi que le traditionnel CHROMOLITH. Le CHROMOTHERM, système

d'isolation thermique pour l'extérieur, qui bénéficie d'un Avis Technique pour la France (CSTB) et d'un Avis Technique pour la Belgique (UBAtc), ayant également valeur au Grand-Duché de Luxembourg, fait partie intégrante de son programme de fabrication de même que les mortiers colle et autres produits spéciaux.

La gamme est devenue complète grâce aux produits ISPO de D-65830 Kriftel (près de Francfort). La gamme ISPO permet d'offrir un grand choix de produits nécessaires à la rénovation des façades, des peintures les plus diverses, des différentes possibilités d'isolation thermique ainsi que des solutions au problème d'humidité des murs. Des revêtements de sol ainsi que la réhabilitation en béton sont également disponibles.

Dorénavant, en plus des produits MIXOLITH, beaucoup de produits ISPO seront stockés à L-5324 Contern, rue des Chaux.

VIII

## 50 Jahre Ets Kess: Geburtstagsfeier in renovierten Gebäulichkeiten



Dieser Tage feierten die Ets Kess, an der Route de Thionville in Luxemburg-Bonneweg gelegen, in Anwesenheit zahlreicher Gäste, ihr fünfzigtes Jubiläum.

Diese Luxemburger Firma war direkt in der Nachkriegszeit vom 1985 verstorbenen Pierre Kess gegründet worden. In der Folgezeit traten dann die beiden Kess-Söhne Arnold und Fernand ebenfalls in den Betrieb ein. Sie halfen tatkräftig mit am konsequenten Ausbau des Unternehmens, das heute einen soliden und in Fachkreisen geschätzten Ruf in Luxemburg genießt.

Zu der ursprünglichen Spezialisierung im Bereich Telefonanlagen sind mittlerweile Sicherheits- und Alarmanlagen, sowie Überwachungs-, Sonorisations- und Dolmetscheranlagen hinzugekommen. Die Ets Kess sind unter anderem bekannt als Vertretung von leitenden Marken wie Alcatel, Aritech, Televic, Bodet, Senomatic und Tecno-alarm. Zahlreiche Referenzen

zeugen von der fachkundigen Arbeit des Unternehmens, in dem Kundendienst großgeschrieben wird.

Im Juli 1994 hat nun die dritte Generation der Familie, Pierre Kess junior und Guy Kess, die Leitung der Firma übernommen. Dies erlaubte den Herren Arnold Kess und Fernand Kess, der zwar leider schon Ende September verstarb, ihren wohlverdienten Ruhestand anzutreten.

Rechtzeitig zum 50. Geburtstag wurden auch die Renovierungsarbeiten an den Gebäulichkeiten abgeschlossen. Den Ets Kess war viel daran gelegen, in den bekannten Räumlichkeiten zu verbleiben und die lokale Baukultur zu erhalten, anstatt den Standort zu wechseln. Die Firma entschloß sich demnach, in die bestehenden Lokale zu investieren und sie gründlich zu modernisieren. Hinter der restaurierten Fassade mit erneuerten Leuchtschriften findet man jetzt funktionelle Arbeitsräume, die jedoch den Charakter des Traditionshauses gewähren.

Somit sind die Ets Kess mit ihren 38 Mitarbeitern bestens gewappnet, sich den heutigen und zukünftigen Herausforderungen im Bereich der Telekommunikation und der Sicherheitstechnologie im Dienste ihrer Kundschaft zu stellen.

IX

## Inauguration du nouveau pavillon de vente du maître matelassier Stoll



Le vendredi 5 mai, un grand nombre d'invités ont fêté dans la bonne humeur l'inauguration officielle de la grange prestigieusement restaurée en vaste et luxueux pavillon d'exposition et de vente de Stoll Maître Matelassier. Située à la route d'Arlon à Luxembourg (en face de la Maternité), elle est consacrée à la literie, à la décoration, aux cadeaux et aux listes de mariages.

Dans le domaine de la literie, la maîtrise de l'art passe non seulement par la connaissance et la pratique des matériaux utilisés, mais aussi par la prise en compte des aspects morphologiques et médicaux du sommeil.

Fort d'une tradition artisanale de 50 années, la famille de Boyo Stoll, maître matelassier, reste le seul fabricant au Luxembourg d'une gamme complète de matelas, ce qui lui permet de garantir un conseil de haut niveau et un service sur mesure dans des délais imbattables, le tout à un rapport/prix très performant. En effet, la vente se fait directement de l'usine à Leudelange au particulier, éliminant ainsi tout intermédiaire et donc tout surcoût inutile.

Outre les équipements de literie, vous trouverez sur place une large gamme de cadeaux, d'éléments décoratifs et de meubles qui vous permettront de créer chez vous une ambiance de confort, de charme et de tranquillité. Afin de renouveler sans cesse sa collection, Nicole Stoll passe au peigne fin les plus beaux salons, tels que ceux de Milan, Birmingham, Francfort ou Bruxelles.

X

## Caves Bernard Massard:

### Contrôle des Caves Monmousseau à Montrichard



Les CAVES BERNARD MASSARD à Grevenmacher (Luxembourg) se sont assuré le contrôle des CAVES MONMOUSSEAU à Montrichard (Touraine), élaborateur de vins mousseux de haut de gamme, méthode traditionnelle et Crémant de Loire. Cette société ne dispose cependant pas elle-même de vignobles.

Par le biais de la reprise de "Monmousseau", Bernard-Massard s'assure une présence sur le marché viti-vicole français le plus important du monde et dans l'une des régions les plus prestigieuses de France.

Rappelons que Bernard-Massard est déjà présent depuis près de 80 ans sur le marché allemand avec la "Sektellerei Bernard-Massard" à Trèves.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration de Bernard-Massard a nommé à l'unanimité comme Président-Directeur Général de Monmousseau, Monsieur Hubert Clasen.

Monsieur Hubert Clasen maintiendra ses fonctions et responsabilités au sein du groupe Bernard-Massard.

XI

## Hotel-Grill Campanile

Am 25 April 1995, wurde die Hotelkette Campanile, bekannt durch den grünen Glockenturm offiziell eröffnet. Diese Hotelkette, die seit 1976 sowohl Feriengäste wie Geschäftsreisende auf eine traditionelle Art und Weise empfängt, unterhält inzwischen 350 Adressen in sieben europäischen Ländern.

Die neue und vorerst einzige Campanile-Hotelanlage in Luxemburg befindet sich auf dem Sennigerberg, neben dem Flughafen Findel, am Ort genannt "Héienhaff". Sie begreift 114 schalldichte Zimmer, die mit großzügig eingerichteten Bad, Farbfernseher, Radio-Wecker und Telefon ausgestattet sind.

XII

## Assemblée Générale de la Société de la Bourse de Luxembourg

### Journée Boursière

26 avril 1995

### Les résultats de la Société de la Bourse de Luxembourg

L'assemblée générale de la Société de la Bourse de Luxembourg a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes relatifs à l'exercice 1994.

Le montant total des recettes s'élève à 530.421.234.- francs (489.852.835.- fin 1993) et le bénéfice net qui en résulte s'est établi à 98.557.155.- francs (95.422.421.- fin 1993). Après déduction de l'impôt sur le revenu des capitaux, le dividende distribué aux détenteurs des 9.000 parts sociales est de 2.400.- francs net par part, soit une augmentation de 200.+ francs par rapport à l'exercice 1993. Comme les années précédentes, une partie essentielle des bénéfices a été affectée à la réserve libre.

### Important programme d'investissement

Au 1er janvier 1993, la Directive Européenne relative aux services d'investissement entrera en vigueur. Elle changera fondamentalement les conditions légales, réglementaires et opérationnelles du marché des valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne.

L'exercice 1994 a été marqué par d'importants investissements, tout particulièrement dans le domaine informatique, afin de créer l'infrastructure générale indispensable pour la Bourse de Luxembourg dans le contexte du futur marché des valeurs mobilières à l'intérieur de l'Union Européenne.

## La concession de la Bourse de Luxembourg

La Loi du 21 septembre 1990 subordonne l'établissement d'une bourse dans le secteur financier à une concession accordée par règlement grand-ducal. La Bourse de Luxembourg, bien que considérée comme bourse bénéficiant d'une concession jusqu'au 21 mars 2027, a néanmoins été requise de renégocier un nouveau cadre réglementaire englobant un cahier des charges tenant compte des nouvelles dispositions qui entreront sous peu en vigueur au sein de l'Union Européenne.

Au cours de l'année 1994, un accord a été trouvé avec les instances concernées de l'Etat et récemment le Conseil de Gouvernement a approuvé le texte final qui a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat ainsi qu'à celui de la Chambre de Commerce.

## Ouverture de la Bourse vers de nouvelles régions géographiques

Les lignes de cotation en Bourse de Luxembourg ont atteint fin 1994 un total de près de 12.000 instruments financiers provenant d'émetteurs établis dans 60 pays différents.

Un des faits marquants de l'année 1994 a été l'ouverture de la Bourse de Luxembourg vers un certain nombre d'émetteurs en provenance de pays à l'économie émergente, dont notamment les pays d'Extrême-Orient et d'Amérique Latine.

## Relations internationales

Pendant l'année passée, les responsables de la Bourse de Luxembourg ont participé à des missions économiques et d'information, notamment dans les pays à économie émergente.

Sous la présidence de Monsieur Edmond ISRAEL, la Fédération des Bourses Européennes a pris un certain nombre d'initiatives visant à renforcer le rôle des bourses au sein de l'Union Européenne. Ces initiatives se sont traduites par un dialogue constructif avec les autorités nationales de surveillance ainsi qu'avec les représentants de la Commission Européenne.

## Décisions statutaires

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'administration a réélu Monsieur Edmond ISRAEL comme Président du Conseil jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur lors de l'assemblée en 1996, où Monsieur Edmond ISRAEL atteindra la limite d'âge que le Conseil d'administration s'est fixée en 1988.

Dans un souci de continuité, le Conseil d'administration de la Bourse de Luxembourg a, dès à présent, désigné son second Vice-Président, Monsieur Remy KREMER, à prendre en avril 1996 la succession de Monsieur Edmond ISRAEL.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale du 26 avril 1995, a élu Monsieur Corneille BRUCK, administrateur de la Bourse de Luxembourg.

## Journée Boursière

La Journée Boursière, organisée le même jour que l'assemblée générale de la Bourse de Luxembourg, a été l'occasion pour Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre et Ministre des Finances, de faire le point sur certains développements réglementaires importants qui vont découler de la transposition de la Directive sur les Services d'Investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

A cette même occasion, Monsieur Jean-François RISCHARD, Vice-Président de la Banque Mondiale à Washington, en charge des finances et du développement du secteur privé, a fait un exposé sur:

"The New World Economy - Opportunities and Stress Points".

Cette manifestation a réuni un auditoire nombreux et de grande qualité.

XIII

## Ein weiterer Erfolg für IBSY-Finance S.A.:

### Vertragsunterzeichnung bei der WestLB International S.A.



Die WestLB Luxemburg hat sich nach einer umfangreichen Marktanalyse für die Bankensoftware IBSY entschieden. Die Entscheidungsgrundlagen hierfür sind sowohl in der modernen Software wie auch in der zukunftsweisenden Hardware begründet.

IBSY bietet durch seine Offenheit und Flexibilität umfangreiche Schnittstellen zu Informationsdiensten. Weitere wichtige Argumente stellen die Unternehmensgröße mit der langjährigen Erfahrung, dem umfangreichen Banken Know-How und die Kundennähe dar.

Die Applikation IBSY 1 ermöglicht der WestLB ein noch produktiveres Arbeiten in ihren wesentlichen Geschäftsbereichen. Der Einsatztermin ist für Ende 1995 vorgesehen. Das Auftragsvolumen beträgt 130 Mio. LUF.

XIV

## GUIDE-REFERENCES OAI 94-95

### Oeuvres d'architectes et d'ingénieurs-conseils

L'Ordre a cru utile d'éditer un guide-références pour informer les maîtres d'ouvrage de façon concrète et détaillée sur les activités des membres de l'Ordre.

Le guide-références 94-95, qui présente l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ainsi que 85 bureaux membres de l'Ordre, est disponible au secrétariat de l'OAI en effectuant un virement/versement de 600 LUF TTC (frais d'envoi inclus) au C.C.P. de l'OAI n°101 220-49 (indiquer l'adresse complète ainsi que la mention "guide-références").

XV

## Réédition de l'ouvrage d'art "Oesling- Jeux de lumières, Lichtspiele".

Il n'a pas fallu six mois pour que la première édition de l'extraordinaire livre d'art "Oesling - Jeux de lumières, Lichtspiele" soit épuisée - un succès incontestable qui a poussé son éditeur, Made by Sams, à en relancer une seconde édition.

L'ouvrage signé Raymond Clement, photographe et artiste de réputation internationale, étonne par ses quelque 200 photos couleurs qui confèrent une dimension féerique à nos paysages du nord, les Ardennes luxembourgeoises, s'étendant entre la Sûre et l'Our. Sans jamais montrer ni habitat ni âme qui vive, l'oeil averti du maître d'oeuvre a néanmoins réussi à capter l'émotion dans la simplicité d'un petit bois ou le vallonnement d'un paysage.

"Oesling - Jeux de lumières, Lichtspiele", 224 pages, format 31 x 26 est disponible en librairie ou chez l'éditeur, Made by Sams, 26, rue Saint-Mathieu, Pfaffenthal, Luxembourg au prix de Flux 4.150 le livre ou au prix de Flux 4.500 en coffret cadeau avec brochure.



# Bienvenue dans notre 5 étoiles.

En lançant la Vanette Cargo, Nissan crée un nouveau concept dans le transport commercial. En effet, pour la première fois, un véhicule utilitaire offre le même plaisir de conduire qu'une voiture de tourisme.

Larges fauteuils, silence impressionnant, vous qui passez toutes vos journées au volant, vous apprécierez cet accueil digne d'un hôtel 5 étoiles. Mais il n'en reste pas moins que c'est une vraie camionnette. Avec ses 4,8 m<sup>3</sup>, elle offre tout le volume dont vous avez besoin. Et se charge en un clin d'œil grâce à ses deux portes latérales cou-

lissantes et sa double porte arrière. Equipée du 1,6 litres essence 16 soupapes ou du tout nouveau 2,3 litres diesel, la Vanette Cargo offre un prix de revient au kilomètre des plus compétitifs. Vanette Cargo pour le transport des mar-



chandises, Vanette Cargo Combi-8 pour le transport des personnes, voilà des véhicules sur lesquels vous pourrez compter. La fiabilité de Nissan n'est-elle pas légendaire? Découvrez vite, en **première mondiale**, la Vanette Cargo et la Vanette Cargo Combi-8, chez votre distributeur Nissan le plus proche.



N E W  


---

**VANETTE**  
**CARGO**

# Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble!



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

27, AVENUE MONTEREY, L-2013 LUXEMBOURG TÉL.: 47 99-1